

Actes du colloque



ALEFPA

ASSOCIATION LAÏQUE POUR L'ÉDUCATION, LA FORMATION,
LA PRÉVENTION ET L'AUTONOMIE

**L'entourage acteur de l'accompagnement :
co-construction et co-éducation des parcours de vie**

Mercredi 16 Novembre

Salle de conférence, Hôtel Mercure, La Roche sur Yon, Vendée



Sommaire

Allocutions :

5

Jean-Christophe CAVAN

Directeur du Dispositif Henri WALLON de l'ALEFPA à Bellevigny (Vendée)

Edwige RICHARD

Journaliste et animatrice de l'événement

Etienne LE MAIGAT

Délégué territorial de l'ARS (Agence Régionale de Santé) des Pays de la Loire

Première conférence :

9

Approche juridique des droits des usagers et de l'entourage :

Le respect des liens avec la famille dans le cadre de placements

Adhésion / Participation / Co-construction : les approches plurielles de l'action sociale, médico-sociale et sanitaire vis-à-vis de la famille

Les liens avec la famille dans le cas des personnes majeures protégées

Fanny ROGUE

Maître de conférences en droit privé à la Faculté de droit de l'Université de Caen

Deuxième conférence :

20

Approche systémique : comment le travail social peut favoriser la co-éducation. Empowerment, co-éducation... : pratiques, évolutions et réalités du travail social

En quoi l'évolution du travail social et des politiques socio-familiales impacte-t-elle l'accompagnement des familles et réciproquement ?

Gérard NEYRAND

Sociologue, Professeur à l'Université Paul Sabatier Toulouse 3, et Responsable du CIMERSS (Centre Interdisciplinaire Méditerranéen d'Etudes et de Recherches en Sciences Sociales), laboratoire associatif

Première table ronde :

33

Vie en Institution / individualisation des parcours : articulation et complémentarité paradoxales

Fabienne QUIRIAU

Directrice Générale de la CNAPE (Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant)

Jean-Christophe CAVAN

Directeur du Dispositif Henri WALLON de l'ALEFPA à Bellevigny (Vendée)

Deuxième table ronde :

44

Favoriser l'accompagnement «élastique*» : le décroisement sectoriel au service du parcours du jeune et de sa famille

Docteur Jean-Pierre DUMONT

Médecin psychiatre

Laurent QUILES

Directeur du DITEP Leconte de Lisle de l'ALEFPA à Luxeuil-les-Bains
(HautSane)

François BLUTEAU

Chef de service au sein d'une MECS basée à La Roche-sur-Yon (Vendée)

Estelle GUERY

Coordinatrice pour les apprentis en situation de handicap à l'échelle
de la Vendée

François SICARD

Directeur de la MDPH de Vendée

Discours de clôture :

53

Jean-Christophe CAVAN

Directeur du Dispositif Henri WALLON de l'ALEFPA à Bellevigny (Vendée)

Michel CARON

Président de l'ALEFPA

Remerciements :

56

Présentation de L'ALEFPA :

57

Publications de l'ALEFPA :

58

Présentation de l'ITEP - SESSAD Henri Wallon :

60

Présentation de l'EMR - Equipe Mobile Ressources :

62

Notes

63

Allocutions

Jean-Christophe CAVAN

Directeur du Dispositif Henri WALLON de l'ALEFPA à Bellevigny (Vendée)

Bonjour à tous. Je vous remercie de votre présence pour ce colloque, que j'ai le plaisir d'ouvrir en présence de Monsieur Etienne LE MAIGAT (le Directeur territorial de l'ARS des Pays de la Loire pour la Vendée), de Monsieur Michel CARON (le Président de l'ALEFPA), de Monsieur François SICART (le Directeur de la MDPH de Vendée) et de Madame Fabienne QUIRIAU (la Directrice générale de la CNAPE).

Ce colloque s'intitule « L'entourage acteur de l'accompagnement : co-construction et co-éducation des parcours de vie ». De nombreux textes de loi se sont succédé sur les dernières années – en 2002, 2005, 2007 et 2016 – concernant la protection de l'enfance. Ils visaient principalement à promouvoir la participation des familles, mais qu'en est-il aujourd'hui de cet idéal participatif ? Cette journée nous permettra sûrement d'apporter certaines réponses à cette question. Pour information, l'ARS des Pays de la Loire a diligenté en 2016 une étude sur la place des familles dans les dispositifs ITEP et SESSAD. Il en ressort des initiatives intéressantes, mais elle a aussi mis en avant une difficulté persistante à faire entrer les familles dans les CVS (les conseils de vie sociale). C'est d'ailleurs ce vendredi que cet écrit sera remonté au niveau de l'AIRe (l'association des ITEP et de leurs réseaux) des Pays de la Loire.

Avant de laisser à Edwige RICHARD – notre animatrice pour la journée – le soin de présenter les intervenants de ce colloque, je me permettrai de citer la phrase suivante : « Ne soyons pas des professionnels purs et durs, mais des professionnels imparfaits et souples ». Merci et bonne journée.

Applaudissements



Edwige RICHARD

Journaliste et animatrice de l'événement

Bonjour à tous et bienvenue. Merci Jean-Christophe CAVAN pour cette introduction. Différents professionnels interviendront au cours de cette journée, avec tout d'abord Fanny ROGUE, qui est Maître de conférences en droit privé à la Faculté de droit de l'Université de Caen. Gérard NEYRAND nous rejoindra également. Il est sociologue, professeur à l'université de Toulouse 3, et surtout responsable du CIMERSS (le Centre interdisciplinaire méditerranéen d'études et de recherches en sciences sociales). Fabienne QUIRIAU sera également avec nous. Il s'agit de la Directrice générale de la CNAPE (la Convention nationale des associations de protection de l'enfant). Le médecin-psychiatre Jean-Pierre DUMONT interviendra quant à lui en fin de journée. En outre, nous aurons l'honneur de recevoir deux jeunes qui viendront témoigner en début d'après-midi. Avant de vous présenter plus en avant le programme, je laisse la parole à Monsieur Etienne LE MAIGAT.

Etienne LE MAIGAT

Délégué territorial de l'ARS (Agence Régionale de Santé) des Pays de la Loire

Merci. Monsieur le Président, Monsieur le Directeur de la MDPH, Monsieur le Directeur, Mesdames et Messieurs, je voudrais tout d'abord vous remercier pour cette invitation. Je souhaiterais également excuser Madame Cécile COURREGES (la Directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire), qui était retenue par d'autres obligations et qui m'a demandé de bien vouloir la représenter ce jour.

La politique du handicap menée en France – dont les objectifs ont été rappelés par le Président de la République à l'occasion des deux conférences nationales du handicap – repose sur les fondements de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap. Depuis 2005, de nombreux textes sont venus soutenir une logique de parcours – plutôt que de filières dans la complémentarité des interventions. Ainsi, la loi engage la société – et notamment l'ensemble des acteurs concernés par l'enfance et la jeunesse – dans un processus d'inclusion scolaire, sociale et éducative des jeunes en situation de handicap, et ce dans la perspective d'une réelle cohérence d'accompagnement. L'intervention médico-sociale s'inscrit donc dans un environnement évolutif, ouvert, et en forte collaboration avec les dispositifs de droit commun. Les conditions doivent être réunies pour faciliter et étayer la socialisation, la scolarisation et la formation des jeunes en situation de handicap. Ainsi, la loi de modernisation de notre système de santé a permis la mise en œuvre de deux évolutions majeures: d'une part une réponse accompagnée pour tous, dans laquelle le Département de la Vendée s'est engagé dès la première phase de déploiement ; d'autre part la possibilité pour les ITEP de fonctionner en dispositifs intégrés, favorisant ainsi des parcours fluides et des modalités d'accompagnement diversifiées, modulables et dévolutives en tenant compte des besoins des jeunes accueillis. Sur ce dernier point, les Pays de la Loire faisaient partie des six régions engagées dans l'expérimentation qui a été lancée. Les nouvelles modalités d'accompagnement ne sont donc plus calquées sur des places, mais sur des réponses et des dispositifs au service du parcours des personnes handicapées à tous les âges de la vie.

Cette évolution s'inscrit donc dans le droit fil de l'actuel projet régional de santé, dont les enjeux portent sur la réduction des inégalités territoriales pour des réponses de proximité aux besoins d'accompagnement d'une population diversifiée (en soutenant l'inclusion scolaire ainsi que l'insertion en milieu ordinaire).

Depuis 2012, des moyens conséquents ont été alloués au Département de la Vendée afin de réduire les inégalités territoriales en termes de taux d'équipement, mais également à des fins de diversification de l'offre. Ce sont près de 37 % des places nouvelles ouvertes au niveau de la Région qui ont été créées en Vendée, prioritairement en SESSAD (avec environ 140 places pour ces services). Ces moyens ont entre autres permis la création d'un second ITEP-SESSAD sur le territoire de la Vendée. Désormais, les taux d'équipement y sont comparables aux moyennes régionales.

En termes d'évolutions constantes concernant le secteur de l'enfance, il convient de noter que des dispositifs expérimentaux ont été lancés, parmi lesquels figure l'équipe mobile ressource (qui a été autorisée en octobre 2014 et que vous portez). Je regrette vraiment de ne pas pouvoir suivre aujourd'hui vos échanges dans le cadre de ce colloque, que vous avez choisi de consacrer à l'entourage comme acteur de l'accompagnement. A l'heure où nous travaillons avec les membres de la CRSA à l'élaboration du prochain PRS pour la période 2017-2022, ces échanges pourraient utilement alimenter notre réflexion. Je peux d'ores et déjà vous affirmer que le PRS accordera une place très importante à l'empowerment. Le virage inclusif nous amène en effet à rechercher des réponses coordonnées pour et dans l'intérêt de l'enfant. Les parents – qui sont et restent les premiers éducateurs de l'enfant – ont un rôle pivot à jouer dans la construction de ces réponses. De même, la collaboration entre les parents et les professionnels est importante pour l'enfant, mais elle nécessite une connaissance mutuelle et le développement d'une relation de confiance réciproque. Pour les professionnels, il s'agit également d'aider les parents à porter un regard sur les compétences et les ressources de leur enfant, tout en restant attentifs aux demandes et aux besoins d'appui et de soutien des parents. Les aidants familiaux peuvent avoir le sentiment que leur rôle de coordination des intervenants – et plus généralement de soutien à la personne – est insuffisamment reconnu, alors même qu'il est essentiel.

Cependant, il faut avoir à l'esprit qu'une large place qui leur a été faite dans l'actuel PRS. J'en veux pour preuve le fait que la première orientation de ce projet consiste à mettre – ou plutôt à remettre – la personne au cœur des préoccupations du système de santé, en rendant celui-ci plus lisible, plus accessible et plus intégré. L'aidant doit être identifié dans le dossier de suivi de la personne, et sa parole doit être intégrée (car elle apporte des informations essentielles que la personne n'est pas toujours en mesure d'exprimer par elle-même). Le PRS affirme également la nécessité d'une formation pour leur permettre d'assurer leur rôle.

A l'heure où nous travaillons avec les membres de la CRSA à l'élaboration du prochain PRS pour la période 2017-2022, ces échanges pourraient utilement alimenter notre réflexion. Je peux d'ores et déjà vous affirmer que le PRS accordera une place très importante à l'empowerment. Le virage inclusif nous amène en effet à rechercher des réponses coordonnées pour et dans l'intérêt de l'enfant. Les parents – qui sont et restent les premiers éducateurs de l'enfant – ont un rôle pivot à jouer dans la construction de ces réponses. De même, la collaboration entre les parents et les professionnels est importante pour l'enfant, mais elle nécessite une connaissance mutuelle et le développement d'une relation de confiance réciproque. Pour les professionnels, il s'agit également d'aider les parents à porter un regard sur les compétences et les ressources de leur enfant, tout en restant attentifs aux demandes et aux besoins d'appui et de soutien des parents. Les aidants familiaux peuvent avoir le sentiment que leur rôle de coordination des intervenants – et plus généralement de soutien à la personne – est insuffisamment reconnu, alors même qu'il est essentiel.

Cependant, il faut avoir à l'esprit qu'une large place qui leur a été faite dans l'actuel PRS. J'en veux pour preuve le fait que la première orientation de ce projet consiste à mettre – ou plutôt à remettre – la personne au cœur des préoccupations du système de santé, en rendant celui-ci plus lisible, plus accessible et plus intégré. L'aidant doit être identifié dans le dossier de suivi de la personne, et sa parole doit être intégrée (car elle apporte des informations essentielles que la personne n'est pas toujours en mesure d'exprimer par elle-même). Le PRS affirme également la nécessité d'une formation pour leur permettre d'assurer leur rôle.

Elle portera sur la notion de personne de confiance ou encore sur les situations cliniques ou sociales auxquelles ils sont susceptibles d'être confrontés en tant qu'aidants. Elle devra ainsi leur permettre d'agir et de réagir de la façon la plus adaptée.

Le troisième axe de la réponse accompagnée pour tous consacre une part importante à l'accompagnement par les pairs. Celui-ci peut et doit être développé au travers de formations-actions et de formations croisées, qui feront l'objet d'un co-financement par l'ARS (dans le cadre du FIR). Je ne suis pas certain qu'il soit nécessaire d'être davantage explicite sur l'importance que l'ARS accorde à la place, au rôle et à l'empowerment des accompagnants des personnes en situation de handicap. En regrettant profondément de ne pouvoir assister à vos travaux et à vos tables rondes, je vous souhaite une journée constructive dans les échanges et fertile dans les propositions.

Applaudissements

Edwige RICHARD

Merci Etienne LE MAIGAT. Le colloque est officiellement ouvert, et nous allons tout d'abord nous pencher sur la question des droits des usagers et de leur entourage, avant de nous intéresser à l'évolution du

travail social et à son impact sur l'accompagnement des familles. Après la pause-déjeuner, nous nous retrouverons pour deux tables rondes. La première nous invitera à nous interroger sur la manière d'individualiser le parcours de chacun dans une vie en collectivité. La seconde nous permettra notamment de nous poser la question des avoir comment aider les jeunes à retrouver un rythme en dehors des institutions. Ce programme s'annonce donc très riche.

Première conférence :

Approche juridique des droits des usagers et de l'entourage



Edwige RICHARD

Pour cette première conférence, je vous demande d'accueillir Fanny ROGUE, qui est Maître de conférences en droit privé à la Faculté de droit de l'Université de Caen.

Applaudissements

Fanny ROGUE

Maître de conférences en droit privé à la Faculté de droit de l'Université de Caen.

Merci. Avant de commencer, je voudrais bien évidemment remercier l'ALEFPA et son Président de m'avoir invitée à intervenir lors de ce colloque. En tant qu'universitaires, le fait de participer à ce type d'événements nous permet de rencontrer des praticiens et des professionnels d'autres disciplines, ce qui constitue toujours un enrichissement pour nos travaux de recherche. Je suis donc ravie d'être ici aujourd'hui.

Introduction et rappels terminologiques

En guise d'introduction, je voudrais faire quelques rappels sur le droit et sur la façon dont les usagers et les personnes sont perçus en droit. Il convient tout d'abord de souligner que le droit a pour finalité d'organiser la société et que son objectif est donc de créer des règles destinées à organiser la vie sociale des individus et à éviter toute forme d'anarchie. En d'autres termes, le droit n'a pas forcément vocation à être juste ou équitable, mais plutôt à préserver les intérêts de chacun (parfois au détriment de certaines catégories d'individus).

Dans ce rôle d'organisation sociale, le droit va reconnaître un certain nombre de règles juridiques en faveur des personnes. Ces sujets de droit sont ceux qui peuvent faire valoir et exercer leurs droits, et qui sont dans le même temps soumis à certaines obligations ou certains devoirs.

Le droit étant une discipline assez rigoureuse et pragmatique, nous avons donc tendance à raisonner de façon un peu binaire. De ce point de vue, nous allons bien distinguer les personnes et les choses. Les personnes sont des sujets de droit. En tant que personnes physiques, les êtres humains bénéficient d'une protection particulière au titre du droit. Même si elles ne sont pas des êtres faits de chair et de sang, les personnes morales (les associations ou les sociétés par exemple) sont elles aussi titulaires de droits. Parmi les personnes physiques, le droit s'attache à en protéger certaines parce qu'il les considère plus vulnérables et moins autonomes. De façon globale, les mineurs et les majeurs protégés (anciennement appelés « incapables ») sont l'objet d'une protection particulière par le droit. C'est autour de ces deux catégories de personnes que va s'articuler cette conférence.



Evolution de la prise en compte par le droit des mineurs et des majeurs protégés

Il faut savoir que ces catégories ont été prises en compte très tôt. Dès l'Antiquité, les mineurs et les majeurs incapables – ainsi que les femmes pendant très longtemps (y compris si elles étaient mariées) – bénéficiaient d'un régime particulier et d'une protection. Ce principe était également vrai au Moyen-Age et dans la période postrévolutionnaire par exemple. La protection de ces différentes catégories n'était pas envisagée sous un angle personnel : la première question qui se posait était de savoir qui allait gérer le patrimoine et les biens de ces personnes (sachant qu'elles ne pouvaient prétendument pas le faire elle-même). C'est surtout depuis la fin du XIXème siècle que la considération de la personne – au-delà de son seul patrimoine – a émergé en droit.

Ce rappel historique me semblait utile, car il permet de comprendre l'évolution de la loi et de la manière dont a été envisagée au fil du temps la protection de ces catégories de personnes. Originellement et pendant très longtemps, la protection des majeurs incapables s'appliquait uniquement à leur patrimoine, et leur personne n'était quasiment pas prise en considération. Des évolutions significatives sont intervenues en la matière depuis la loi de 1968 jusqu'à celle du 5 mars 2007. Depuis dix ans, les aspects personnels de la protection de ces individus sont véritablement au fondement de l'action du législateur.

Le point commun entre les personnes mineures et les personnes majeures protégées est qu'elles sont vues comme ne bénéficiant pas d'une volonté suffisamment libre et éclairée pour exercer par elles-mêmes leurs droits, même si elles sont titulaires d'un certain nombre de droits en tant qu'individus. C'est en raison de cette inaptitude présumée par le droit que la charge de l'exercice de leurs droits va être confiée à une tierce personne, qui peut être un parent ou un membre de la famille, mais encore un professionnel lorsque la famille est absente ou défaillante.

Longtemps, le législateur n'a pas du tout pris en compte la volonté qui pouvait être exprimée par un mineur ou par un majeur protégé. C'était un peu comme si leur incapacité faisait qu'ils ne pouvaient pas exprimer de volonté ou manifester un avis sur des décisions qui le concernaient. C'est le développement des droits personnels qui a été à l'origine de la prise en compte de la volonté des mineurs et des majeurs protégés. Désormais, nous pouvons constater que – malgré l'existence d'une incapacité d'ordre physique ou mental – l'avis de ces personnes va être de plus en plus recherché. Dès lors, le législateur va imposer que l'intérêt des mineurs ou des majeurs protégés prime dans les prises de décisions à leur égard. C'est donc cet intérêt que le juge va rechercher en particulier, ce qui explique pourquoi la famille ou l'entourage vont parfois être mis de côté s'il est estimé que leur présence ne va pas dans l'intérêt de l'enfant ou de la personne vulnérable.

Il n'en demeure pas moins que l'entourage familial des individus qui requièrent une protection – qu'ils soient mineurs ou majeurs – est traité de façon un peu ambivalente en droit, au gré des évolutions législatives notamment. S'il est d'un côté admis que l'entourage ou la famille seront de manière privilégiée les porteurs de la protection de ces personnes, un certain nombre de dispositions législatives va d'un autre côté contribuer à créer une forme de méfiance à leur égard. Longtemps, le législateur n'a pas du tout pris en compte la volonté qui pouvait être exprimée par un mineur ou par un majeur protégé. C'était un peu comme si leur incapacité faisait qu'ils ne pouvaient pas exprimer de volonté ou manifester un avis sur des décisions qui le concernaient. C'est le développement des droits personnels qui a été à l'origine de la prise en compte de la volonté des mineurs et des majeurs protégés.

Désormais, nous pouvons constater que – malgré l'existence d'une incapacité d'ordre physique ou mental – l'avis de ces personnes va être de plus en plus recherché. Dès lors, le législateur va imposer que l'intérêt des mineurs ou des majeurs protégés prime dans les prises de décisions à leur égard. C'est donc cet intérêt que le juge va rechercher en particulier, ce qui explique pourquoi la famille ou l'entourage vont parfois être mis de côté s'il est estimé que leur présence ne va pas dans l'intérêt de l'enfant ou de la personne vulnérable.

Il n'en demeure pas moins que l'entourage familial des individus qui requièrent une protection – qu'ils soient mineurs ou majeurs – est traité de façon un peu ambivalente en droit, au gré des évolutions législatives notamment. S'il est d'un côté admis que l'entourage ou la famille seront de manière privilégiée les porteurs de la protection de ces personnes, un certain nombre de dispositions législatives va d'un autre côté contribuer à créer une forme de méfiance à leur égard.

Notion d'accompagnement dans le droit

Je souhaite à présent m'attarder sur la notion d'accompagnement et sur la manière dont elle est appréhendée par le droit. Même si cette notion est apparue depuis plus longtemps, c'est sur les dix dernières années que la volonté d'accompagnement a réellement émergé en droit. Ce terme est d'ailleurs très peu utilisé en droit en dehors des questions sociales ou médico-sociales. Pour reprendre les mots d'un de mes collègues, « Accompagner, c'est escorter une personne sur sa voie plus que la diriger ou la contrôler ». Il convient donc de dissocier la notion d'accompagnement de celle d'assistance (qui est utilisée depuis beaucoup plus longtemps en droit). En effet, cette dernière induit un contrôle de l'assistant sur l'assisté. Elle peut également se caractériser par l'existence d'une aide matérielle ou morale de l'un vers l'autre. De cette conception un peu paternaliste basée sur l'assistance, nous évoluons peu à peu vers une logique davantage tournée vers l'accompagnement. Il permet en quelque sorte de transcender l'assistance : même si l'accompagnement implique un contrôle et une aide matérielle ou morale, il présente un aspect dynamique. L'accompagnement a pour effet de contribuer à responsabiliser l'accompagné. En d'autres termes, l'accompagnant est à côté de l'accompagné et il veille à préserver une forme d'expression de la volonté de ce dernier, ce qui n'est pas le cas avec une vision centrée sur l'assistance. L'accompagnement permet donc de rechercher une participation active de l'accompagné, et celui-ci a donc moins de chances de se trouver dans une situation où il subit. L'émergence de la notion d'accompagnement en droit a eu un impact sur la façon dont l'entourage des personnes vulnérables est associé. Il convient d'ailleurs de noter que l'accompagnement peut porter tant sur ces personnes que sur leur entourage au sens très large (à savoir la famille ou les professionnels).

Au cours de cette conférence, j'envisagerai donc les droits des mineurs et des majeurs protégés, mais aussi les droits de leur entourage.

Droits des mineurs et des majeurs protégés

Dans ma présentation, je vais dissocier les droits qui sont reconnus aux mineurs de ceux des majeurs protégés qui sont accueillis dans des établissements sociaux et médico-sociaux. J'aborderai aussi la question des droits de l'entourage de ces personnes dans ces deux types de situations

Avant d'envisager plus précisément la situation des mineurs en tant qu'usagers d'un établissement des secteurs sanitaire, social et médico-social, je pense qu'il est nécessaire de s'attarder sur celle des mineurs au sens général. Des droits sont reconnus aux personnes de moins de 18 ans, mais ils ne peuvent pas les exercer par eux-mêmes. Ce sont leurs parents qui vont avoir cette charge. Les parents sont des personnes pour qui un lien de filiation est juridiquement établi avec l'enfant. Il peut donc s'agir d'un père, d'une mère ou encore d'un couple composé d'un père et d'une mère ou – du fait de l'évolution récente de la loi – de deux pères ou deux mères. Ce sont donc les parents qui ont la primauté au sens du droit pour assurer l'éducation et la protection des mineurs, en application des règles de l'autorité parentale. Juridiquement, les parents sont donc les personnes qui sont présumées être les plus à même d'agir dans l'intérêt des mineurs qui sont leurs enfants. Dans les cas où les parents ne sont pas là pour assumer les droits d'un enfant mineur, une tutelle familiale peut être mise en place pour assurer l'éducation et la protection de celui-ci. Ce n'est qu'à défaut de cet entourage familial qu'il sera fait appel à la collectivité publique, via une tutelle départementale.

Les parents doivent prendre toute forme de décisions relative à leur enfant, en particulier celles qui ont trait à sa sécurité, à sa santé, à son éducation ou encore à sa liberté d'aller et venir. En cas de séparation du couple conjugal, le couple parental est censé perdurer, mais je ne m'attarderai pas sur ce point. Les parents ne peuvent pas ou plus assurer la charge de leur enfant dans deux grands types de situations :

- D'une part lorsque les mineurs ont un handicap ou souffrent d'une pathologie lourde, et qu'ils ont besoin d'être pris en charge au sein d'un établissement spécialisé (ce qui ne remet pas en cause la capacité des parents à éduquer leur enfant) ;
- D'autre part lorsque les parents mettent en danger l'enfant dans sa santé, sa sécurité, son intégrité ou sa moralité.

Ce second type de situations va entraîner l'intervention des services du Département voire du juge des enfants. Concernant les droits des mineurs en tant qu'usagers d'un établissement du secteur sanitaire, social ou médico-social, il faut faire la distinction entre les enfants qui sont accueillis au titre de la protection de l'enfance et ceux qui le sont du fait d'un handicap. Pour les premiers, il existe des mesures de protection d'ordre administratif ou judiciaire.

Depuis la loi du 5 mars 2007, la priorité de la charge de la protection de l'enfance est attribuée aux départements, et l'intervention du juge est en principe conçue comme étant subsidiaire. La conception de la protection de l'enfance par le législateur a connu une évolution au fil du temps. Les premières lois édictées sur le sujet traduisent une certaine méfiance à l'égard des parents. Il est considéré que les parents sont responsables des troubles de leur enfant car ils sont soit incompetents, soit défailants, soit maltraitants. Partant de ce postulat, l'éloignement des enfants par rapport à leur milieu familial avait traditionnellement tendance à être privilégié. Au début des années 1980, nous avons assisté à un changement de paradigme, avec une nécessité plus affirmée de maintenir les enfants dans leur famille et à défaut de les en éloigner provisoirement dans la mesure du possible. D'aucuns ont pu considérer que le législateur a – depuis les années 1980 – privilégié une idéologie « familiariste », parfois au détriment de l'intérêt des enfants. La loi du 5 mars 2007 se place en quelque sorte dans une position intermédiaire entre les deux conceptions opposées de la protection de l'enfance qui peuvent exister. Elle marque en effet une volonté de trouver un équilibre entre d'une part la protection de l'intérêt des enfants et d'autre part la préservation du lien familial.



La récente loi du 14 mars 2016 va aussi dans ce sens, tout en tentant d'améliorer la loi du 5 mars 2007. Ainsi, elle cherche à conserver un rôle important pour la famille mais aussi à tenir compte de l'existence de situations extrêmes où il est dans l'intérêt de l'enfant de rester éloigné de son entourage familial et de conserver une stabilité des liens qu'il a pu créer avec les personnes qui l'ont accueilli.

Par certains aspects, la loi du 14 mars 2016 tend également à favoriser la rupture du lien avec la famille biologique dans les situations les plus extrêmes, en facilitant l'adoption des enfants qui ont été placés dans des familles d'accueil ou en établissement. Le but est ici de permettre à ces mineurs d'avoir davantage de stabilité et d'éviter que des enfants ne soient ballottés entre différents dispositifs de l'ASE de leur naissance jusqu'à leur majorité.

Comme je l'indiquais plus tôt, le Département est en charge de la protection de l'enfance et il va assurer cette mission avec une visée essentiellement préventive. Dans l'esprit de la loi, le Département va intervenir le plus tôt possible pour mettre en place très rapidement des mesures d'accompagnement des familles. Le mécanisme existant repose sur le consentement ou l'adhésion des familles à l'égard des mesures administratives qui peuvent être mises en place ou proposées. Dans la pratique, cette notion de consentement n'est pas toujours facile à appliquer. Différentes mesures peuvent être mises en œuvre par le Département pour accompagner les enfants et leur famille vers une résolution des difficultés qui ont suscité son intervention. A l'issue des mesures qui sont prises, l'enfant a vocation à retourner dans sa famille. La loi du 14 mars 2016 a cherché à renforcer l'accompagnement des familles et la coopération entre les différents acteurs de la protection de l'enfance. Ainsi, la situation des enfants accueillis par le Département au titre de l'ASE doit être évaluée au moins tous les ans.

Pour les enfants de moins de deux ans, cette évaluation doit être biannuelle. L'intervention du juge des enfants au titre de l'assistance éducative est conçue comme étant subsidiaire par rapport à celle du Département. Cette déjudiciarisation peut tenir à une certaine méfiance à l'égard des juges (qui peuvent être vus comme étant laxistes) et à une problématique de moyens pour la justice.

Le juge des enfants va intervenir lorsque les mesures administratives ont été inefficaces ou refusées par les parents. Les mineurs eux-mêmes voire leurs parents – lorsque ceux-ci considèrent l'intervention d'un tiers comme nécessaire ou lorsqu'ils souhaitent être accompagnés dans leurs fonctions parentales – peuvent être à l'origine de la saisine du juge des enfants. Ce dernier va aussi rechercher l'adhésion des parents vis-à-vis des mesures d'assistance éducative, car elle augmente leur chance de réussite. De même, ces mesures ont a priori un caractère provisoire et une évaluation régulière de la situation des enfants. Cette idée de maintenir les enfants dans leur famille se retrouve dans le fait que dans la majeure partie des cas, le juge prononce une mesure d'AEMO (assistance éducative en milieu ouvert). Elle représente 53 % des mesures adoptées par les juges des enfants au titre de l'assistance éducative. Le principe de l'AEMO est de proposer un accompagnement de la famille et de l'enfant, notamment pour surmonter les difficultés sociales ou matérielles qui peuvent se poser. La loi du 5 mars 2007 – prolongée par celle du 14 mars 2016 – a tenté de trouver des mesures intermédiaires par rapport à l'AEMO et au placement. Elles peuvent par exemple prendre la forme d'un hébergement temporaire ou exceptionnel des enfants dans un service de l'ASE ou chez une tierce personne.

Afin d'assurer le succès de la mesure d'AEMO, les parents et les enfants vont pouvoir être soumis par le juge à un certain nombre d'obligations. A titre d'exemple, les enfants peuvent se voir imposer de fréquenter un établissement spécialisé. Pour les parents, il peut s'agir d'exercer une activité professionnelle (en contrepartie du maintien des enfants dans leur famille), ce qui peut être vu comme une forme d'épée de Damoclès. Dans l'esprit du législateur, le placement doit bien rester subsidiaire.

La loi du 14 mars 2016 a ouvert le champ des personnes auprès de qui les enfants peuvent être placés. De manière générale, ils peuvent l'être chez un membre de leur famille, voire – même si c'est assez rare – chez leur autre parent. Depuis la loi du 14 mars 2016, ils peuvent également être accueillis chez un tiers bénévole de confiance. Cette nouveauté permet par exemple à un beau-parent ou à un ancien beau-parent avec lequel l'enfant aurait maintenu des liens stables et étroits d'accueillir ce dernier. Un tel placement peut prendre la forme d'une mesure de délégation de l'autorité parentale voire d'une adoption. Il n'en demeure pas moins que – selon des statistiques de l'ONED sur la période 2010-2014 – plus de la moitié des placements au titre de l'assistance éducative se fait en famille d'accueil en France. Dans les autres cas, les enfants peuvent être accueillis dans des établissements (principalement des maisons d'enfants à caractère social). L'essentiel de l'évolution récente des droits de l'enfant tient à la nécessité d'établir un document relatif au projet de l'enfant dans le cadre de mesures administratives ou judiciaires. Ce document – qui par définition est évolutif – vise à garantir le développement psychique, physique, intellectuel et social de l'enfant. Pour assurer la bonne coordination entre les différents intervenants auprès de l'enfant, une fonction de référent pour l'enfant a été créée. Il va être désigné pour toute la durée de la mesure. L'enfant a une place essentielle dans le projet qui est élaboré, non seulement parce qu'il en est l'objet mais aussi parce qu'il en est acteur. En lien avec l'âge de l'enfant et avec son degré de maturité, la loi invite à rechercher son avis pour toutes les décisions importantes qui le concernent. Lorsqu'un enfant fait l'objet d'une mesure d'assistance éducative, il est en principe entendu par le juge. La loi du 14 mars 2016 s'attache à davantage tenir compte des situations extrêmes dans lesquelles les enfants n'ont aucun lien de stabilité avec leur famille.

Ainsi, il est indiqué que lorsque la durée du placement d'un enfant aura dépassé un certain seuil (qui n'a pas encore été fixé précisément), l'ASE va pouvoir rechercher des opportunités afin de lui garantir une continuité géographique, affective et relationnelle avec la ou les personnes qui l'accueillent. Lorsque la situation s'avère irrémédiable, il est possible pour les juges de prendre une décision de retrait – total ou partiel – de l'autorité parentale. Dans les faits, cette mesure est assez peu appliquée (notamment pour des raisons philosophiques). Dans cette même loi, le législateur manifeste sa volonté de mieux traiter les situations des enfants abandonnés ou délaissés. Il cherche ainsi à faciliter les déclarations de délaissement parental, qui conditionnent une adoption ultérieure de l'enfant. Les précédents textes de loi avaient tendance à considérer qu'une telle déclaration n'était pas possible à partir du moment où un semblant de lien était maintenu entre les enfants et leur famille. Avec la loi du 14 mars 2016, le législateur dispose par exemple qu'une correspondance entre un parent et son enfant n'est pas un élément suffisant pour rejeter une demande de déclaration judiciaire de délaissement parental. Au regard des pratiques antérieures, il est probable que les juges conservent des réticences par rapport à ce type de mesures.

Derrière cette évolution, il faut aussi voir que peu d'enfants sont adoptables à l'heure actuelle en France, alors même que la demande reste assez forte. Le contrôle des naissances fait que les abandons d'enfants sont de plus en plus rares. De la même manière, les possibilités d'adoptions internationales ont tendance à se réduire, d'une part parce que le contrôle des naissances a progressé dans les pays dits en voie de développement et d'autre part parce que ceux-ci encouragent davantage les adoptions intra-nationales que par le passé. Pour répondre à la situation des couples en mal d'enfant, l'une des solutions peut être de faciliter l'adoption à la suite de décisions judiciaires de délaissement parental, même si cette vision peut apparaître quelque peu schématique. L'un des écueils qui se posent sur ce point tient au fait que les adoptants souhaitent généralement accueillir des nourrissons (en bonne santé si possible).



En termes de droits, les mineurs sur le point d'être majeurs vont bénéficier d'un accompagnement par l'ASE et le Département pour préparer leur passage à la vie adulte. Leur majorité, ils n'ont en principe plus à être pris en charge au titre de la protection de l'enfance. A ce sujet, la loi du 14 mars 2016 a intégré un certain nombre de pratiques existant dans les Départements, parmi lesquelles figure le contrat jeune majeur. Celui-ci est établi conjointement entre l'enfant, les services du Département et les différents partenaires susceptibles d'intervenir dans ce cadre.

Place de l'entourage de mineurs pris en charge au titre de la protection de l'enfance

En premier lieu, l'avis de l'entourage des enfants – et plus particulièrement de leurs parents – est recherché dans les prises de décisions administratives. Les parents sont aussi invités à participer à la construction commune du projet pour l'enfant, dans le sens où celui-ci a entre autres vocation à mettre en place des dispositifs d'accompagnement parental.

Lorsqu'un enfant est accueilli par une tierce personne ou par un établissement, le projet pour l'enfant va devoir définir les conditions dans lesquelles les parents sont informés des actes usuels relevant de l'autorité parentale qui sont accomplis par la personne ou le service accueillant. Dans le cadre d'un placement, les parents n'auront plus la charge de surveiller les allées et venues de leur enfant. En revanche, les personnes ou les services accueillants ne sont pas fondés à prendre des décisions graves relatives à l'enfant, ce qui peut poser des problèmes d'interprétation dans la pratique, d'autant que la loi n'a pas vocation à établir une liste fermée de décisions dites graves (car elle se doit d'être générale et abstraite). Il faut donc se tourner vers la jurisprudence pour en savoir plus sur les actes qui peuvent être considérés comme usuels. Sur le plan de la santé par exemple, c'est le cas de petites interventions chirurgicales telles que l'extraction de dents.

A l'inverse, la prescription d'antidépresseurs ne fait pas partie des actes usuels au sens de la jurisprudence. Si les parents expriment leur refus par rapport à la réalisation d'actes non usuels, le juge des enfants peut passer outre s'il estime cette position injustifiée. Contrairement à ce que les praticiens attendaient, la loi du 14 mars 2016 n'a pas vraiment traité la question des actes usuels ou non usuels. Elle a simplement ajouté – à mon sens – de la complexité sur ce point, en indiquant que le projet pour l'enfant devrait mentionner les actes usuels que les personnes ou les services accueillants ne pourront pas accomplir sans en informer préalablement les services de l'ASE. En matière de santé, l'urgence permet de pallier à l'absence de décision des parents ou à l'impossibilité de les joindre.

Le fait d'autoriser la sortie du territoire, de choisir l'orientation religieuse ou l'éducation scolaire des enfants ne s'apparente pas à un acte usuel. Les parents bénéficient en outre d'un droit de visite ou d'hébergement de l'enfant sous réserve du respect de l'intérêt de ce dernier, que les mesures soient administratives ou judiciaires. Le droit de visite peut être accompli dans un lieu neutre ou médiatisé. Pour ce faire, il faut – depuis la loi du 14 mars 2016 – que le juge le motive, ce qui signifie que les visites dans un lieu neutre ou médiatisé doivent garder un caractère exceptionnel. Le lieu du placement doit en principe recueillir l'assentiment des parents et doit être relativement proche géographiquement de leur lieu de résidence. Ce n'est que de manière exceptionnelle – dans le cas de situations de maltraitance par exemple – qu'il sera inconnu des parents. Au titre de l'accompagnement de la famille, les services de l'ASE vont en général mettre en place un plan d'actions en vue d'un retour des enfants à leur domicile. La loi du 14 mars 2016 met aussi en avant la nécessité d'accompagner les tiers bénévoles qui peuvent être amenés à accueillir des enfants concernés par des mesures de protection.

Si cet accompagnement vise à les aider à assumer leurs fonctions éducatives, il dénote aussi une forme de suspicion quant au fait qu'ils ne soient pas aptes à avoir la charge des enfants accueillis. Quelle que soit la situation des enfants, ceux-ci ont le droit d'entretenir des relations personnelles avec leurs ascendants. Les grands-parents – voire les arrière grands-parents – peuvent à ce titre bénéficier d'un droit de visite ou d'hébergement. Ils peuvent aussi maintenir des relations avec des tiers, qui peuvent par exemple être d'anciens beaux-parents ou encore des oncles et tantes. Les enfants ont aussi droit en principe de ne pas être séparés de leurs frères et sœurs, sauf si ce n'est pas possible ou s'il ne va pas de leur intérêt.

Situation des mineurs et des majeurs accueillis dans un établissement sanitaire ou médico-social

Parmi les enfants susceptibles d'être accueillis dans ce type d'établissements figurent ceux qui ont des déficiences intellectuelles ou motrices, ou ceux qui souffrent de polyhandicaps. La question du « handicap » des enfants fréquentant des ITEP mérite d'être posée. Lorsqu'un mineur est accueilli dans un établissement sanitaire ou médico-social, il bénéficie d'un accompagnement, qui vise la plupart du temps à le diriger vers son autonomie (même s'il peut différer selon les structures).

A ce titre, un projet d'accompagnement doit être construit en collaboration avec l'enfant lui-même et avec sa famille (et plus particulièrement les parents). Ce projet aura des visées à la fois éducatives et thérapeutiques. Un bilan sur la situation doit être effectué régulièrement sur la situation des enfants accueillis à leurs parents. Ceux-ci doivent être invités au moins une fois par an à visiter le lieu d'hébergement de leur enfant, et ils ne sont pas déchargés de leurs droits en matière d'autorité parentale. Selon la pathologie des enfants, le législateur préconisera un accueil en externat, en internat ou en semi-internat. Pour les personnes qui sont en passe de devenir majeures, la loi invite les établissements à assurer une transition vers l'âge adulte.

Les droits des enfants mineurs en tant qu'usagers des établissements du secteur médico-social ne sont pas différents de ceux des personnes majeures qui fréquentent de tels lieux et qui peuvent être ou non juridiquement capables. En effet, les majeurs accueillis dans des établissements sociaux ou médico-sociaux ne sont tous pas protégés. Soit ils peuvent exprimer leur volonté malgré leur handicap, soit leur entourage a la possibilité de pallier matériellement à l'absence d'expression libre et éclairée d'une volonté de leur part. Une nouvelle fois, la protection juridique (tutelle, curatelle essentiellement) est donc conçue comme une exception.

Les majeurs fréquentant des établissements du secteur médico-social bénéficient d'un certain nombre de droits fondamentaux, qui sont rappelés par la loi. Tout d'abord, ils ont droit au respect de leur dignité, de leur intégrité, de leur intimité, de leur sécurité et de leur liberté d'aller et venir. Ils doivent aussi bénéficier d'un accompagnement « de qualité » et individualisé (en fonction notamment de sa situation personnelle, de sa santé et de ses besoins), et qui doit aller dans le sens de leur autonomisation et de leur insertion.

Les majeurs accueillis ont en outre le droit au respect de leur consentement ainsi qu'à la confidentialité des données qui les concernent. Dans ce cadre, ils ont par exemple la possibilité d'ouvrir un compte Facebook sans que les personnes qui en ont la charge disposent de leurs identifiants personnels. De même, les établissements doivent faire attention au traitement des fichiers qu'ils créent concernant les personnes qu'ils accueillent. Celles-ci doivent pouvoir avoir accès aux documents qui les concernent et être informées sur leurs droits et libertés garantis par la loi. Par ailleurs, le projet d'accueil qui les concerne doit être établi en concertation avec elles. Lorsque l'accueil est contractuel, un contrat de séjour doit être établi avec le consentement des majeurs. Depuis la loi du 14 mars 2016, la conclusion de ce contrat de séjour doit être précédée d'un entretien avec le directeur de l'établissement, où les personnes accueillies sont censées venir seules, ou accompagnées de leur personne de confiance.

Les majeurs fréquentant des établissements du secteur médico-social bénéficient d'un certain nombre de droits fondamentaux, qui sont rappelés par la loi. Tout d'abord, ils ont droit au respect de leur dignité, de leur intégrité, de leur intimité, de leur sécurité et de leur liberté d'aller et venir. Ils doivent aussi bénéficier d'un accompagnement « de qualité » et individualisé (en fonction notamment de sa situation personnelle, de sa santé et de ses besoins), et qui doit aller dans le sens de leur autonomisation et de leur insertion.

Les majeurs accueillis ont en outre le droit au respect de leur consentement ainsi qu'à la confidentialité des données qui les concernent. Dans ce cadre, ils ont par exemple la possibilité d'ouvrir un compte Facebook sans que les personnes qui en ont la charge disposent de leurs identifiants personnels. De même, les établissements doivent faire attention au traitement des fichiers qu'ils créent concernant les personnes qu'ils accueillent. Celles-ci doivent pouvoir avoir accès aux documents qui les concernent et être informées sur leurs droits et libertés garantis par la loi. Par ailleurs, le projet d'accueil qui les concerne doit être établi en concertation avec elles. Lorsque l'accueil est contractuel, un contrat de séjour doit être établi avec le consentement des majeurs. Depuis la loi du 14 mars 2016, la conclusion de ce contrat de séjour doit être précédée d'un entretien avec le directeur de l'établissement, où les personnes accueillies sont censées venir seules, ou accompagnées de leur personne de confiance. Cette disposition vise à lutter contre les situations où les personnes majeures ne souhaitent pas être accueillies au sein d'établissements médico-sociaux.

La notion de personne de confiance – qui existait déjà dans le milieu médical – a été introduite par la loi du 14 mars 2016. Elle peut être désignée par toute personne accueillie avant ou après son arrivée au sein d'un établissement médico-social. Il peut s'agir d'un membre de la famille des majeurs accueillis, d'un proche, ou encore de leur médecin traitant. Elle n'est en principe pas désignée lorsque le majeur est protégé, ses missions relevant du tuteur ou du curateur. Cette personne de confiance va être consultée lorsque la volonté du majeur incapable ne peut pas ou plus s'exprimer, et son témoignage prévaut sur tous les autres. Elle pourra également être désignée pour ce qui concerne le domaine médical.

Quant aux majeurs accueillis qui font l'objet d'une mesure de protection (tutelle, curatelle essentiellement), quels sont leurs droits reconnus par la loi du 5 mars 2007 ?

Concernant le logement du majeur protégé et son accueil dans un établissement, le majeur protégé est en droit que ses souvenirs, ses objets personnels et ceux qui lui sont indispensables en tant que personne handicapée ou malade, soit gardés à sa disposition, éventuellement par l'établissement où il est hébergé (art. 426 C. civ.). A ce titre, le majeur protégé conserve le droit de choisir son lieu de résidence (art. 459-2 C. civ.). Lorsque le majeur protégé ne peut valablement consentir à sa prise en charge et à son accompagnement par un établissement social ou médico-social, c'est son tuteur qui consentira à sa place.

Concernant ses relations avec son entourage, la personne protégée est en droit d'entretenir librement des relations personnelles avec toute personne, parent ou non. Elle peut être visitée par ces personnes voire hébergées par eux. Le législateur prévoit cependant un garde-fou : en cas de difficulté relativement à ces deux libertés, c'est le juge des tutelles qui devra statuer. Exemple : autorisation du compagnon de longue date de la personne protégée de lui rendre visite une fois par mois ; annulation de la décision d'un directeur d'établissement d'interdire les visites de la fille unique d'un patient âgé pour une durée considérable. Mais le juge peut tout aussi bien suspendre toute visite familiale au nom de l'intérêt du majeur protégé. La personne protégée a le droit d'entretenir des relations avec ses proches, mais dans la limite de son intérêt. C'est un droit discrétionnaire, dans le sens où le majeur protégé peut tout à fait refuser d'être visité ou hébergé par ses proches ou certains d'entre eux.

Un bilan sur l'application des droits des personnes accueillies au sein d'établissements sanitaires ou médico-sociaux a été publié par le Défenseur des droits. Il révèle un certain nombre de défaillances du système, et notamment des violations des droits et des libertés fondamentaux pour les personnes protégées. A titre d'exemple, ces violations peuvent avoir trait à l'empêchement de poursuivre des relations sentimentales ou amicales, à l'impossibilité d'aller et venir, ou encore au fait d'être accueilli contre sa volonté ou d'être filmé à son insu.

Enfin, un bilan a été réalisé par l'ONED quant à la mise en œuvre du projet pour l'enfant (avec la loi du 5 mars 2007). Il met en avant le fait que moins de 40 % des départements se sont saisis de cet outil. Par conséquent, la loi du 14 mars 2016 a veillé à le renforcer et à l'améliorer afin qu'ils soient de plus en plus adoptés.

Pour terminer, je souhaitais souligner que concernant les modalités de placement d'enfants, la loi française opère un équilibre entre protection de l'enfance et protection de la famille. Il n'en est pas de même en Angleterre, où – comme le montrait un reportage diffusé hier à la télévision – des enfants peuvent être retirés de leur famille et placés à l'adoption selon une procédure très rapide et irrémédiable, et ce à partir d'une simple suspicion de future maltraitance.

Edwige RICHARD

Merci beaucoup, Fanny ROGUE.

Applaudissements.

Edwige RICHARD

Cette conférence appelle-t-elle des questions ou des remarques ?

François BLUTEAU

En tant qu'acteur de terrain, je n'ai pas tout à fait la même vision que vous sur les évolutions liées aux lois du 5 mars 2007 et du 14 mars 2016. Je pense effectivement que la loi du 5 mars 2007 a ouvert des portes s'agissant de la coopération avec les familles, et que celle du 14 mars 2016 a plutôt eu tendance à en fermer certaines. La mise en place de l'équipe mobile ressource en Vendée a été dans le sens de l'état d'esprit instillé par la loi du 5 mars 2007, et nous devons veiller à ce que celle du 14 mars 2016 ne remette pas en cause la manière de travailler qui a été adoptée. Sur la notion de placement, je souhaitais souligner que nous travaillons beaucoup sur des solutions de placement à domicile (chez le ou les parents chez lequel des difficultés ont été révélées), même si elles peuvent se transformer en placement ponctuel en institution. L'idée est que la présence d'équipes éducatives compétentes en soutien des enfants et de leurs parents permette d'éviter la rupture et les souffrances engendrées par un placement en établissement spécialisé.

Fanny ROGUE

Je suis entièrement d'accord avec vous sur les deux points que vous avez soulevés, mais peut-être ne me suis-je pas montrée assez claire dans mon propos. Je partage votre avis sur le fait que la loi du 14 mars 2016 réinstalle une forme de suspicion à l'égard des familles, et ce pas uniquement au travers des mesures de protection de l'enfance. A titre d'exemple, des femmes qui auraient accouché sous X et qui souhaiteraient ensuite obtenir la restitution de leur enfant ont tendance à être suspectées a priori d'être de mauvaises mères.

Sur le placement à domicile, j'ai effectivement été très rapide, mais la loi du 5 mars 2007 prévoyait bien la possibilité que des enfants continuent d'être hébergés chez leurs parents tout en bénéficiant de mesures de protection de la part de leur Département d'habitation.

Deuxième conférence :

Approche systémique : comment le travail social peut favoriser la co-éducation.
Empowerment,co-éducation... :

pratiques, évolutions et réalités du travail social



Edwige RICHARD

Après la dimension juridique, je vous propose une approche sociologique avec Gérard NEYRAND, qui – je le rappelle – est sociologue et responsable du CIMERSS. Je lui laisse sans plus attendre la parole

Gérard NEYRAND

Sociologue, Professeur à l'Université Paul Sabatier Toulouse 3, et Responsable du CIMERSS (Centre Interdisciplinaire Méditerranéen d'Etudes et de Recherches en Sciences Sociales), laboratoire associatif

Merci. Je tiens tout d'abord à remercier l'ALEFPA de m'avoir invité à ce colloque. J'ai gardé comme titre de mon intervention celui qui m'a été suggéré par les organisateurs, ne serait-ce que pour pouvoir le commenter et pouvoir montrer l'ampleur de la tâche qui m'est dévolue au travers de cette conférence. Je serais tenté de rebaptiser mon intervention « Comment le travail social peut ou non favoriser la co-éducation ? (...) ». Il faut en effet avoir à l'esprit que dans certaines situations, l'absence ou l'inaccessibilité des parents rendent la co-éducation difficile sinon impossible. Dans d'autres cas, les travailleurs sociaux se trouvent dans l'impossibilité de répondre à cet objectif par manque de moyens, en termes de temps ou d'accès à des outils permettant véritablement cette co-éducation. Si ce terme indique que plusieurs instances éducatives dans la formation des enfants ou des adolescents, il renvoie aussi à l'idée de construction. De la même manière, la notion de travail social peut mériter une clarification. Dans le cadre de l'accompagnement des enfants mais surtout de leurs parents, il pourrait d'ailleurs être plus judicieux de parler d'intervention sociale. En effet, ces intervenants ne sont pas forcément des travailleurs sociaux. Il peut par exemple s'agir de bénévoles associatifs.

Je n'ai pas encore évoqué le sous-titre de cette intervention (« Empowerment, co-éducation... : pratiques, évolutions et réalités du travail social »). Je remercie les organisateurs de me faire autant confiance, mais je crains de la décevoir, et ce même si je connais des spécialistes de l'évolution du travail social et que j'ai travaillé avec Michel CHAUVIERE (qui est un chercheur dont le dernier ouvrage est intitulé « Trop de gestion tue le social »). Un peu en écho, j'ai publié en 2011 un livre au titre qui peut interpeller, à savoir « Soutenir et contrôler les parents. Le dispositif de parentalité ».

Il visait à souligner qu'il peut exister un hiatus entre l'injonction à soutenir les parents et la façon dont peut être développée une politique de gestion à ce sujet, d'autant que différentes visions de la manière d'associer les parents peuvent cohabiter. J'en veux pour preuve le fait que l'idée d'instaurer une prévention de la délinquance des enfants dès trois ans a donné lieu à la création du mouvement « Pas de zéro de conduite pour les enfants de trois ans ». Cette polémique a aussi été à l'origine du rapport de Sylviane GIAMPINO intitulé « Développement du jeune enfant : Modes d'accueil et formation des professionnels », qui a été remis à la Ministre des familles en mai 2016.

Le dernier élément à préciser en préambule porte sur la notion d'« approche systémique ». Il s'agit là d'aborder les rapports du travail social aux parents, à la co-éducation, à l'empowerment et à l'accompagnement dans une perspective historique et sociopolitique. Je vais essayer de répondre à cette exigence en faisant référence aux travaux que j'ai pu réaliser autour des politiques de la parentalité, et en parlant d'une recherche que je mène actuellement sur la question des liens affectifs au sein des familles d'accueil.

Avant de rentrer plus en avant dans le sujet de cette conférence, je tiens à préciser que je ne suis pas systémicien. L'idée de systémie vise à prendre en compte l'individu dans la complexité de ses rapports à son entourage. Si cette affirmation de la place de l'environnement dans la définition des individus est bienvenue pour certains psychologues, je crois qu'elle reste un peu superflue pour les sociologues. En effet, la sociologie consiste à appréhender les individus comme des personnes qui sont prises dans des rapports sociaux de divers niveaux qui les surdéterminent largement (ce qui montre bien la complexité du problème à aborder). En d'autres termes, chaque discipline va prendre en compte les sujets d'une façon particulière. Ma propre position est parfois complexe, d'autant qu'avant d'être sociologue j'ai bénéficié d'une première formation en psychologie sociale clinique.

Rappels et précisions sémantiques

Notion de co-éducation

La notion de co-éducation a été développée par les tenants de l'éducation populaire dans la période d'après-guerre. Au travers de sa théorie de l'hospitalisme, SPITZ a décrit les difficultés rencontrées par certains enfants privés de leurs parents pendant la guerre et le fait que la dimension psychique des soins n'était pas assez prise en compte dans les structures qui les accueillaient. Ensuite, la théorie de l'attachement de BOWLBY a permis de développer l'idée selon laquelle l'éducation était tout d'abord une affaire familiale, et plus particulièrement maternelle. Dans son livre intitulé « Co-éduquer. Pour un développement social durable », Frédéric JESU s'est attardé sur cette notion de co-éducation. Je réfère aussi au travail que j'ai pu mener sur l'évolution des savoirs sur la petite enfance et les places parentales entre 1945 et 2000 et qui a mené à la publication du livre « L'enfant, la mère et la question du père », qui renvoie au fait que la place la plus questionnée au sein des familles sur la deuxième moitié du XXème siècle a été celle du père.

Il est clair que l'utilisation de la notion de co-éducation est différente aujourd'hui de celle d'une époque où – à titre d'exemple – les enseignants étaient vus comme des hussards de la République et où les parents soutenaient ces derniers lorsqu'ils faisaient montre d'autorité à l'égard de leurs enfants. Désormais, « Les parents sont souvent vécus par les professionnels comme intrusifs, tous puissants, démissionnaires, démissionnés, opposés à certaines valeurs de laïcité », comme le mentionne le document de présentation d'une journée sur l'alliance éducative, à laquelle je participerai le 7 décembre à Brest. Si les parents sont effectivement vus ainsi, pourquoi faudrait-il les soutenir et les accompagner ? En tout état de cause, l'injonction institutionnelle est claire sur le fait qu'il faut ouvrir les institutions aux parents et les accompagner dans leur travail éducatif. La façon de répondre à cette injonction est quant à elle beaucoup moins claire.

Chaque dispositif de collaboration est à construire en tenant compte de la nécessité de produire une confiance personnalisée entre un parent et un intervenant. Or, les dispositifs institutionnels et les habitudes de travail ne permettent pas toujours d'aller dans ce sens. De mon point de vue, l'élaboration d'une co-éducation efficace par deux éléments fondamentaux :

- D'une part la conscience que la co-éducation suppose l'articulation d'une diversité d'instances participant à la formation des individus.
- D'autre part la prise en compte du fait que cette formation des individus ne renvoie pas seulement à des stratégies d'éducation, mais plus largement à l'idée de socialisation (qui s'effectue soit par imprégnation de l'ambiance sociale ou par une saturation de messages aux contenus multiples). La formation des enfants passe non seulement par des acteurs qui ont une stratégie éducative à leur égard, mais aussi par l'imprégnation de la société dans laquelle ils évoluent. De ce point de vue, il convient de souligner qu'un enfant passe en moyenne plus de temps devant un écran qu'à l'école, et il serait donc faux de penser que cette source ne contribuerait pas à sa formation et à sa socialisation.

S'il faut réfléchir à une co-éducation qui soit adaptée à la société contemporaine, il faut aussi parler d'une co-socialisation qui mettrait en jeu de multiples acteurs ou vecteurs. A ce titre, certaines recherches relatives à l'éducation se sont intéressées à l'impact des médias contemporains dans ce domaine. Je pense par exemple aux travaux de TISSERON.

En dehors du fait qu'il suppose l'élaboration d'un positionnement difficile à obtenir, le soutien aux parents se positionne à deux niveaux différents : d'une part sur l'élaboration d'une relation entre l'intervenant et le parent et d'autre part sur la capacité des parents à réguler les diverses influences socialisatrices auxquelles leurs enfants sont soumis. Cette capacité est difficile à mettre en œuvre, et plus particulièrement pour des parents qui sont qualifiés comme étant « hors cadre ».

Notion d'empowerment

L'empowerment est un terme qui est quasiment intraduisible en Français, et c'est sûrement l'une des raisons qui font qu'il est assez utilisé dans notre langage. Il sous-entend la présence chez autrui de potentialités et de dispositions susceptibles d'être mobilisées sous l'effet d'une action positive de l'environnement et permettant de lever certaines barrières ou certaines inhibitions en incitant les individus à prendre en main leur propre destinée. Pour un sociologue, cette idée d'empowerment est un peu compliquée à appliquer, notamment du fait de l'existence d'un certain déterminisme social. Cependant, le fait que cette notion sous-tende une appropriation par les personnes de leur situation et une capacité à agir sur celle-ci justifie en quelque sorte sa popularité dans le domaine de l'action sociale. En parallèle, elle peut aussi apparaître pernicieuse car elle peut notamment conduire à verser dans le parentalisme.



Notion de parentalisme

Le parentalisme renvoie à un mouvement de soutien et d'accompagnement à la parentalité qui s'est mis en place dans les années 1990, qui s'est structuré en lien avec la création des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents en 1999, et dont les idées se sont diffusées durant les années 2000. L'une des caractéristiques de l'évolution des politiques publiques est le centrage sur les seuls parents, et non plus sur la famille. Le parentalisme a plusieurs visages, ce qui permet de souligner combien les professionnels sont soumis à des injonctions contradictoires, ce qui rejaillit inmanquablement sur les parents. J'essaye là de replacer dans un contexte beaucoup plus large la question de la protection de l'enfance, car elle participe d'une évolution plus générale concernant la place des parents dans la société. Celle-ci correspond aussi à un nouveau consensus culturel d'appréhension de l'enfance.

A partir des années 1950 et 1960, les acquis des sciences humaines sur la petite enfance, l'enfance et les relations familiales se sont diffusés dans la société par le biais des médias. Depuis les années 1990, une logique managériale de la gestion de l'éducation parentale a émergé. Ces évolutions ont fait qu'une place de plus en plus importante est accordée aux parents dans la représentation du processus de formation des enfants, ce qui ne manque pas de poser certaines interrogations. Ainsi, la responsabilité parentale est spontanément désignée pour expliquer le moindre trouble ou la moindre difficulté d'un enfant, que ce soit dans les médias, dans les discours du sens commun ou dans beaucoup de discours politiques. Tout un chacun a intégré le premier acquis de la psychologie clinique au XX^{ème} siècle, à savoir l'importance de la prime enfance dans la construction des individus et la place fondamentale que sont censés y tenir les parents, qui plus est dans une société où la famille s'est réduite à une formation nucléaire et où beaucoup de parents sont obsédés par la question « Est-ce que je suis une bonne mère ? » ou « Est-ce que je suis un bon père ? ». Que l'interrogation concerne la mère en tant que première instance de soins ou le père en tant que porteur de l'autorité familiale (dans les représentations traditionnelles), force est de constater que le parent est souvent désigné comme le responsable des troubles ou des difficultés de son enfant. Cette idée fait fi du nouveau contrat de genre qui fait que – depuis les années 1970 – le rôle des hommes et des femmes a été redéfini dans les sociétés occidentales.

Aujourd'hui, le poids énorme qu'a la normativité a tendance à poser les parents en masque des autres instances de socialisation, et à leur renvoyer la majeure partie de la responsabilité de l'éducation de leurs enfants. Il s'agit d'un discours marqueur d'une société marchande. Dans ce contexte, les professionnels vont être vus comme les garants des contradictions normatives et des détournements de l'éthique démocratique qui essaient de se mettre en place depuis au moins un demi-siècle et qui contribuent à remettre en cause les visions plus traditionalistes des places sociales et familiales.

Ces tensions ont notamment pu se manifester autour du débat sur le mariage pour tous. Dans ce contexte, les professionnels qui sont en position d'accueil ou d'intervention vis-à-vis des familles sont directement confrontés à ces tensions normatives. Pour eux, il s'agit donc d'arriver à comprendre en quoi la position des familles est différente de leur propre modèle de fonctionnement voire de la façon dont les institutions conçoivent désormais les fonctionnements familiaux. De ce point de vue, la loi de 1970 est tout à fait symbolique du changement de paradigme en matière de conception de la famille, dans le sens où elle a remplacé la puissance paternelle et la référence patriarcale par l'autorité parentale partagée. Les lois promulguées en 1975 – sur l'avortement ou sur le divorce – ont témoigné de la modification profonde du référentiel de fonctionnement des familles. Pour les professionnels, la confrontation d'au moins trois modèles différents – le leur, celui des familles et celui des institutions – complique leur positionnement par rapport aux parents et peut les conduire à verser dans le parentalisme, ce qui comporte les risques suivants :

- Le premier tient à la focalisation sur les seuls parents de la responsabilité éducative, qui revient à nier le fait que la formation des enfants est de plus en plus affaire de co-éducation et de co-socialisation. Dès lors, il apparaît nécessaire de mettre en place une co-éducation qui articule les différents intervenants dans la formation des enfants.
- Le deuxième risque du parentalisme est de recréer des rôles de sexe traditionnel dans l'approche par l'action sociale, notamment dans les publics les plus précaires (où les rôles restent souvent assez différenciés). Pour rappel, ce sont les personnes nées entre 1945 et 1964 – soit la génération du Baby-boom – qui sont les premières à avoir accédé massivement aux études supérieures et qui ont porté un changement de regard sur la conception de la famille et du rôle des parents. Cependant, il faut avoir à l'esprit que les valeurs d'égalité entre les sexes et d'autonomie des personnes sont moins mises en avant dans certaines fractions de la population (en particulier dans les couches populaires ou au contraire dans la haute bourgeoisie). Par conséquent, l'approche des publics les plus précaires peut être rendue plus complexe en raison de la définition moins égalitaire des rôles de sexes qui y reste très présente.
- Le troisième risque du parentalisme est l'occultation du fait que les possibilités éducatives des parents sont bien souvent liées à leur propre éducation et à leur propre historique.
- Le quatrième risque du parentalisme est la réduction du parent à sa seule fonction parentale. Or, il apparaît que si nous voulons travailler avec les parents, il faut les considérer comme des individus et pas seulement au travers du rôle éducatif qu'ils ont.

En définitive, le parentalisme – où l'idée selon laquelle l'éducation est uniquement l'affaire des parents – constitue une négation des connaissances psychologiques ou sociologiques sur la formation des enfants et du fait que celle-ci est pluridéterminée. D'où l'importance de bien travailler sur les trajectoires et de bien écouter les familles pour comprendre leur situation. J'insiste d'ailleurs régulièrement sur la nécessité de former au mieux à l'écoute les personnes qui interviennent au niveau des guichets d'accueil des parents (et plus particulièrement de ceux issus de publics en difficultés). Les professionnels étant par définition au contact de la pluridétermination des publics qui sont reçus, le fait pour eux de ne plus considérer les parents qu'au regard de leurs fonctions parentales est pour le moins paradoxal et peut être source d'un certain malaise devant cette forme de dénégation sociale et politique. À mon sens, celle-ci provient avant tout d'une vision que je qualifierais de « néolibérale » de la société, qui va donner au principe de responsabilisation des individus un rôle central. En effet, le néolibéralisme projette à l'ensemble de la société une vision économique du fonctionnement de celle-ci et renvoie aux individus la totale responsabilité de leur situation. Pour illustrer ce point, je citerai la phrase suivante de Danilo MARTUCCELLI : « La responsabilisation suppose que l'individu se sente toujours et partout responsable, non seulement de tout ce qu'il fait mais aussi de tout ce qui lui arrive. La responsabilisation se situe donc à la croisée d'une exigence généralisée d'implication des individus dans la vie sociale et à la base d'une philosophie qui les oblige à intérioriser sous forme de faute personnelle leur situation d'exclusion ou d'échec ». En d'autres termes, la responsabilisation contribue à dégager les individus des déterminismes qui pèsent sur eux et les renvoie à leurs responsabilités, avec des formules telles que « Si vous êtes chômeur, c'est parce que vous ne savez pas trouver d'emploi » ou « Si vous êtes une femme en situation monoparentale précaire, c'est parce que vous n'avez pas su y faire avec les hommes ». En définitive, cette idée de surresponsabilisation est très présente dans les sociétés dans lesquelles nous vivons aujourd'hui.

Nouveaux référentiels et nouvelles pratiques en matière de parentalité

Les années 1990 sont les années de l'affirmation multiforme de la parentalité, désignée dans les discours médiatiques et politiques comme explicative en dernière instance de la personnalité et du comportement des enfants, et demandant de ce fait à être particulièrement soutenue à notre époque de fragilisation du lien parental.

Une reconnaissance institutionnelle, suivie d'une volonté de mise en réseau et d'encadrement : le dispositif de parentalité (1990-2015)

Aux accusations de « démission parentale » de plus en plus proférées dans les années 90 l'égard des parents les plus en difficulté, le gouvernement d'alors va essayer de répondre par la mise réseau et la coordination des actions de soutien dans une éthique de participation des parents, avec la création en 1999 des Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, dont le modèle d'action est finalisé dans une charte mettant en avant la prise en compte de la diversité des familles, la participation des parents et la coopération des partenaires.

Ce mouvement de cristallisation d'un véritable dispositif social de parentalité trouve ainsi son liant dans la fonction stratégique que lui attribuent les pouvoirs publics, avec la mise en réseau des actions de soutien à la parentalité mises en place par la société civile et les institutions, et la coordination des mesures concernant les parents « tout venant » et ceux présentant des difficultés particulières. C'est ce processus, que j'essaie d'analyser dans mon avant dernier ouvrage sur Le dispositif de parentalité (2011), qui va voir dans les années 2000 s'affirmer le paradoxe qui consiste à vouloir à la fois soutenir et contrôler les parents. Ce d'autant plus qu'avec l'affirmation d'une politique néolibérale dans cette période la fonction de contrôle semble de voir prendre le pas sur l'objectif premier de soutien, comme l'illustre la polémique de 2005 à propos du projet de loi sur la prévention de la délinquance (Sarkozy & Pas de 0 de conduite)... C'est dans ce contexte éminemment évolutif que se situe la question de la protection de l'enfance? En quoi est-elle liée aux débats sur la parentalité ? Et comment est-elle représentative des questionnements du travail social ? Je prendrai pour exemple la situation des familles d'accueil.

Commençons par noter que la notion de géniteur rappelle que celui qui procrée n'est pas encore parent, il faut qu'il se reconnaisse et soit reconnu comme tel (avec la déclaration de naissance ou le processus d'adoption) pour inscrire l'enfant dans un système de parenté qui définit ses lignées et les différents membres de sa famille. A l'affiliation psychique d'un enfant à ses parents s'articule ainsi une affiliation sociale qui légitime les liens, et permet que se développe une relation parentale dans la quotidienneté des pratiques domestiques de soin et d'éducation. De ces trois dimensions c'est cette relation quotidienne sur laquelle insiste la notion de parentalité, même si elle peut englober les deux autres.

Après l'approche de la parentalité par les fonctions parentales, propre à l'anthropologie, puis celle de la psychanalyse par le lien psychique, c'est sans doute l'utilisation sociologique du terme dans les années 1980 qui va contribuer à son succès grandissant dans les discours publics, car elle pointe l'autonomisation de la dimension psycho-éducative quotidienne dans certaines situations familiales que mettent en avant les néologismes qui se succèdent de monoparentalité, beau parentalité, homoparentalité... Est ainsi mis en avant que dans ces situations c'est la dimension de la coprésence quotidienne sur laquelle on insiste. Actuellement, les termes beau-parentalité et homoparentalité réfèrent uniquement à ce domaine tant que n'est pas reconnue à ces acteurs parentaux un statut légal spécifique.

On peut légitimement conclure de cette analyse qu'il y a bien chez les assistants familiaux une parentalité d'accueil, même si ce terme est controversé, cette parentalité d'accueil est centrée sur la quotidienneté éducative alors que les assistants familiaux accueillant les enfants ne sont par définition ni les géniteurs, ni les parents socio-juridiques.

Cette parentalité se situe dans la même dimension que celle où s'inscrivent les beaux-parents, et s'exprime dans la mise en œuvre d'une fonction de type parental de soin et d'éducation dans la famille où réside l'enfant placé, et auquel ou a demandé de manifester à son égard des pratiques et des affects habituellement caractéristique des parents, tout en gardant une distance toute professionnelle destinée à éviter ce qui est considéré comme la confusion des genres.

Beaucoup de choses contradictoires sont en jeu dans un tel dispositif institutionnel : des injonctions paradoxales, des références théoriques divergentes, des mutations du regard sur le placement, des remises en perspective de la normativité juridique organisant notre représentation de la parenté et de la parentalité, tout cela aboutissant à une sorte de conflictualité interprétative de ce que représentent les pratiques d'accueil familial. La tension où se trouvent mises les familles d'accueil a ainsi trouvé à s'actualiser et se renouveler dans la cristallisation même de ce dispositif de parentalité qui, à travers le soutien devenu nécessaire aux parents, vise à pouvoir s'assurer qu'une éducation suffisamment bonne reste susceptible d'être encore assurée aux enfants dans une société en pleine restructuration.

La place de l'accueil familial dans la formalisation du dispositif de parentalité

On a vu que la reconnaissance croissante de l'importance des liens parents-enfants amène un revirement quant aux conceptions mise en œuvre dans le placement familial. Au niveau juridique, qui l'organise, on va finir par basculer au début des années 1980 dans une valorisation du maintien du lien de l'enfant placé à ses parents d'origine en remplacement de l'ancienne conception qui privilégiait la substitution des parents de la famille d'accueil aux parents d'origine. Mais en même temps qu'ils deviennent des suppléants des parents d'origine les parents d'accueil ne doivent plus être considérés comme des parents, car il n'est pas concevable pour notre droit formalisant notre système de parenté qu'il y ait plus de deux parents pour un enfant, et par là plus de deux lignées parentales.

L'adoption plénière efface les parents d'origine, et fait «comme si » ils n'existaient pas, et les lois de 1984 qui restructure le placement familial, et de 1987 apportant l'autorité parentale conjointe après séparation conjugale, en activant le principe de coparentalité, institutionnalisent cette tension dans la façon de concevoir ces acteurs parentaux que sont les parents de la famille d'accueil, mais aussi les beaux-parents, qui se multiplient, et bientôt les homoparents, dont l'accroissement est porté par l'assistance médicale à la procréation devenue de plus en plus performante...

Le nouveau positionnement de l'Aide sociale à l'enfant à l'égard de l'accueil participe ainsi d'une évolution globale des institutions qui, prenant acte de la fragilisation du couple et de la famille, reconnaissent dans un premier temps l'intérêt de soutenir les actions de la société civile en direction des parents ; puis, face à la nécessité devenue structurelle du soutien, en arrivent dans un deuxième temps à la volonté d'organiser et coordonner l'ensemble des actions avec la création des Réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents en 1999 jusqu'à la mise en place du Comité national de soutien à la parentalité en 2010, visant à « l'articulation des différents dispositifs d'appui à la parentalité » dans tous les départements, en l'occurrence les Reaap avec, notamment, les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité créés en 2000 et la médiation familiale, désormais institutionnalisée...

Cette mise en réseau, qui a, comme le dit Michel Foucault, « pour fonction majeure de répondre à une urgence », signe la constitution de ce véritable dispositif de parentalité dans les années 2000.

Mais ce mouvement dans lequel les familles d'accueil sont comme les autres emportées ne va pas sans tensions et sans contradictions, ressenties par les acteurs de terrain comme l'imposition d'injonctions paradoxales, où soutien et contrôle se mêlent parfois indistinctement, aussi bien dans le dispositif de parentalité global, que dans les dispositifs spécifiques comme l'accueil familial.

Les contradictions au principe des tensions ressenties

Si un malaise diffus parcourt les intervenants du social, du soin et de l'éducation, c'est bien qu'ils se trouvent pris dans la nécessité d'avoir à assurer la gestion des contradictions dont notre système social est la proie en matière de régulation des relations privées. Tant du point de vue des règles d'organisation de la parenté que des expériences de la parentalité, et des conséquences de leurs interactions. Ainsi que le rappelle Alain Ducouso-Lacaze : « Le fait que le politique, prenant acte de ces transformations de notre système de parenté, ait légiféré le « mariage pour tous » oblige à interroger les principes par lesquels, aujourd'hui, on définit l'alliance mais aussi plus généralement la parenté. »

Le malaise apparaît alors lié à l'incertitude qui caractérise aussi bien des normes en pleine restructuration que des pratiques en pleine évolution. Dans ce contexte le fait d'avoir généralisé à toutes les familles la logique du soutien, s'il a tendance à favoriser une déstigmatisation de celles habituellement visées par l'action sociale n'en efface pas cependant la spécificité de leurs situations. Elle rappelle cependant qu'au-delà de la position traditionnelle d'aide où s'inscrit l'action sociale, une démarche d'accompagnement plus soutenante peut être aussi développée vis à vis des parents en difficulté dans une perspective plus préventive et prévenante. Mais, avec la montée de l'angoisse sécuritaire dans les années 2000, s'affirme en contrepoint des procédures d'accompagnement une préoccupation quant à la capacité éducative des parents dont les enfants provoquent des troubles dans l'espace public, qu'il s'agisse de simples incivilités ou d'actes de délinquance. Accusés de démissionner de leur rôle éducatif, ces parents se trouvent en butte à une volonté de contrôle qui participe plus d'une démarche a posteriori de correction, qui entre en contradiction avec la volonté préventive d'accompagnement fondée sur la production d'une confiance personnalisée entre parents et intervenants.



* Décret portant création du comité national de soutien à la parentalité.

Le placement familial, situation d'exacerbation des tensions

Or, la pratique de l'accueil familial actualise de façon particulièrement forte cette tension entre soutien et contrôle. Le placement s'effectue le plus souvent à l'issue d'une procédure de contrôle, souvent initiée à la suite d'un signalement, qui positionne les parents d'origine dans une situation de contrainte qui n'est guère favorable à l'élaboration de relations apaisées entre famille d'origine et famille d'accueil, sauf à ce que la demande de placement émane des parents eux-mêmes, confrontés à trop de difficultés. Une telle situation engendre plus facilement de la méfiance que de la confiance entre des parents d'origine positionnés du côté du contrôle et des parents d'accueil en position de soutien, et une équipe de suivi qui tente tant bien que mal de réguler des relations forcément complexes et ambivalentes entre les membres des deux familles. Ce d'autant plus que dans cette situation évolutive propice au conflit de repères se trouve favorisé aussi bien le développement de fantasmes multiples concernant la parentalité dans ses différentes dimensions que la conflictualité d'un positionnement des parents d'accueil produit par les incohérences de la position institutionnelle.

Le rappelle de la contradiction majeure dans laquelle sont placées celles que l'on désigne comme des assistantes familiales (car les assistants familiaux sont rares) : tenir une position professionnelle en mettant en œuvre un cadre, des pratiques et des affects de types parental. Deuxième contradiction, le contrat d'accueil n'institue comme assistante que la mère alors qu'il s'agit d'une famille, où la place du père et de l'éventuelle fratrie sont fondamentales pour définir l'accueil. Ce qui est alors produit ce sont des incertitudes d'autant plus fortes quel contexte social est particulièrement évolutif.

Enjoint à tenir une position d'accueil, de soutien et d'accompagnement à l'égard de l'enfant accueilli tout en étant soumis à l'injonction au maintien des liens de l'enfant aux parents d'origine et au contrôle de ce qui est censé être leur bon positionnement, la position des parents d'accueil n'est pour le moins pas facile à tenir. D'où, bien sûr, la diversité des stratégies que les parents peuvent adopter.

Mais ce sur quoi achoppe ce dispositif spécifique de prise en charge est bien la question de la responsabilité à l'égard de l'enfant : réassurée aux parents d'origine qui ont tant de difficultés à l'assumer, elle est déniée aux parents d'accueil, auxquels ne sont pas donnés les véritables moyens de leur professionnalité, ne sont pas reconnus les droits à l'égard de l'enfant correspondant à leurs devoirs, et est occultée leur place parentale dans la complexité du dispositif individuel de parentalité de l'enfant accueilli ; enfin, la responsabilité organisatrice et régulatrice de l'institution de placement est tributaire d'une multitude de contraintes juridiques, institutionnelles, et en dernière analyse sociales, qui la positionnent dans un rôle de surveillance et de contrôle intenable des façons dont peut être mise en œuvre une conciliation d'injonctions contradictoires... Voilà résumés les tensions structurelles dans lesquelles se trouve immergé le placement, mais par-delà celles-ci, comment les professionnels de l'accueil peuvent-ils se positionner dans la nouvelle perspective de l'accompagnement ? C'est ce que je vais maintenant aborder.

Les tensions entre logiques politiques de gestion : soutien et/ou contrôle, management ou évaluation qualitative.

Ce qu'ont montré les travaux récents sur la parentalité, c'est bien que la famille n'est pas un groupe naturel, mais comme le dirait Bourdieu une « catégorie réalisée », dont le succès tient à son institutionnalisation depuis des millénaires. La connivence que la religion entretient avec elle n'a pas suffi cependant à la préserver lorsque dans notre société devenue laïque et individualiste, la revendication égalitaire et l'autonomisation féminine ont contribué à la fragilisation du couple. En quelque sorte, par la vertu des unions libres et des séparations, progressivement le conjugal s'est délié du parental jusqu'à provoquer l'autonomisation d'un mode spécifique de soutien à la parentalité au cours des années 1990.

La socialisation de l'enfant s'en retrouve au centre des préoccupations sociales, soit que l'on s'inquiète des effets de la désunion conjugale sur l'enfant, soit que l'on déplore la fréquence des échecs scolaires des enfants des familles populaires précarisées, soit que l'on s'offusque des incivilités et de la délinquance que certains de ces enfants vont mettre en œuvre arrivés à l'adolescence, en invoquant un peu rapidement comme cause une « démission » éducative des parents qui ne tient aucun compte de leurs difficultés de vie. Faut-il alors aider à une meilleure socialisation précoce dans une perspective de prévention bien comprise, développer les crèches, les ludothèques, les LAEP, soutenir l'école maternelle et la scolarité des tout-petits ; ou attendre les conséquences des échecs et punir les parents considérés comme « défailants », en redoublant leur stigmatisation par des mesures trop tardives et inadéquates (stages parentaux, suspension des allocations familiales...). La gestion sociale a répondu de façon diverse à cette question... mais toujours en insistant sur la responsabilité éducative des parents. J'ai déjà évoqué en quoi vouloir gérer la société par le parental comporte un certain nombre de risques, qualifiés de risques parentalistes : la surresponsabilisation des parents, la naturalisation de leurs rôles de sexe, la réduction de l'individu à sa fonction parentale.

Coéducation et parentalisme peuvent difficilement faire bon ménage.

De même, la volonté d'égalité entre les situations que porte la démocratie républicaine, si elle trouve à s'exprimer dans les attendus des pratiques de soutien à la parentalité, se heurte à la perdurance des logiques culturelles (religieuses ou laïques) naturalisant une différence de rôle et de fonction des parents en fonction de leur sexe, et rend par là difficile l'application d'une politique d'égalité, qui semble ne véritablement toucher que les milieux sociaux plutôt favorisés, la gestion de la parentalité en milieu populaire restant, sous la pression de multiples contraintes, largement différenciatrice. Ce qui n'est pas sans lien avec le fait que ce sont plutôt en direction de ces couches sociales pour lesquelles l'intériorisation normative semble plus difficile que les procédures de contrôle de la « bonne » parentalité se développent, mettant à mal la confiance nécessaire à un soutien et un accompagnement empathiques.

Le développement des innovations, et le nouveau rôle des CAF

Deux options de gestion politique par la parentalité s'opposent ainsi dans les années 2000, celle par le soutien et l'accompagnement des parents dans leur mission éducative, qui pose que toute réponse à une difficulté doit être élaborée avec les parents sur la base de la création d'une confiance personnalisée parents-intervenants ; et celle par le contrôle des parents jugés déficients, qui, rendant les seuls parents responsables de toute dérive infantile, pose qu'il convient de les rééduquer eux-mêmes, par le biais de stages parentaux ou de mesures visant à « responsabiliser » les parents, en l'occurrence les surresponsabiliser, thème central de mon analyse dans *Soutenir et contrôler les parents*.

Pris dans ces tensions et ces contradictions, l'Etat tend à privilégier une organisation plus structurée et hiérarchisée du soutien à la parentalité dans une perspective à la fois managériale (rentabiliser au mieux les investissements) et interventionniste (désigner en 2014 les Caisses d'allocations familiales comme leader et moteur du dispositif), qui contraste avec le développement initial en rhizome des actions (Deleuze & Guattari, 1980) portées par la société civile et les principes sur lesquels la mise en réseau s'était élaborée (Sas-Barondeau, 2014). La politique se trouve de ce fait à un tournant et, face aux défis que les mutations en cours ne peuvent qu'activer, il semble nécessaire qu'une prise de distance suffisante avec l'optique parentaliste arrive à s'élaborer. De fait, la façon de réagir et se positionner par rapport à ces tensions et contradictions qui traversent la promotion de la parentalité comme support de gestion sociale est double.

Elle concerne, on l'a vu, les politiques de l'Etat, qui sont loin d'être véritablement homogènes et harmonieuses en la matière, mais de ce fait elle concerne aussi leur mise en oeuvre dans les territoires, qui ont non seulement une autonomie grandissante mais sont traversés différemment par ces contradictions selon leurs caractéristiques propres, avec, on l'a vu, une place grandissante accordée aux Caf... ce qui a mis en effervescence bon nombre d'entre elles.

Conclusion : Perspectives de la parentalité, une nouvelle coéducation ?

Le moment est effectivement venu aujourd'hui que notre époque essaye d'approfondir la question de la coéducation et de la socialisation plurielle des enfants.

Dans cette perspective, j'ai essayé de commencer à répondre à cette question par la production d'une réflexion sur les rapports entre éducation et socialisation, dans un article récent « La reconfiguration de la socialisation précoce. De la coéducation à la cosocialisation », paru dans le numéro 200 de Dialogue, en juin 2013, où je concluais que « pour répondre au projet démocratique dans une perspective plus citoyenne que néolibérale, il est devenu pertinent aujourd'hui, en complément de la mise en forme d'une coéducation repensée, d'inscrire cette analyse de la coéducation dans le cadre élargi de l'analyse de la socialisation. Une socialisation qui, par définition, est cosocialisation, mais dont il s'agit d'explicitier l'enchevêtrement et la mise en tension des multiples instances d'intervention qui la constituent, afin de mieux appréhender leurs complémentarités et leurs dissonances dans la construction de cet enfant pluriel qu'est devenu celui des sociétés contemporaines. »

Edwige RICHARD

Merci Gérard NEYRAND.

Applaudissements

Edwige RICHARD

Je me permets de vous poser la question suivante : est-ce qu'il existe des pistes vers lesquelles il est possible d'aller pour que chacun puisse trouver sa place dans un esprit de co-éducation des enfants ?

Gérard NEYRAND

Vous posez d'emblée la question fondamentale. Pour y répondre, je rappelle tout d'abord que les professionnels de terrain sont confrontés au quotidien à des modèles familiaux divergents, avec au moins le leur, celui de la famille avec laquelle ils vont travailler et le modèle social (avec toutes les contradictions qui peuvent traverser ce dernier). Ce n'est d'ailleurs pas pour rien que la loi Famille n'a finalement pas été abordée par l'Assemblée nationale. Du point de vue du positionnement professionnel, il faut essayer d'arriver à maîtriser les trois dimensions que je viens de réévoquer.

Par ailleurs, l'idée de la co-éducation suppose une élaboration des rapports entre intervenants. Or, nous constatons qu'il existe une co-éducation de fait, mais que les relations entre tous les acteurs intervenant dans la formation et l'éducation des enfants ne sont pas forcément bien formalisées. A titre d'exemple l'école a – comme d'autres institutions – subi des injonctions à s'ouvrir aux parents dans un esprit de collaboration. Si des initiatives existent en ce sens, elles n'en sont qu'à leurs prémises actuellement. La grande difficulté des dispositifs de soutien à la parentalité est qu'ils touchent beaucoup plus facilement les parents des couches moyennes que ceux qui auraient le plus besoin d'un accompagnement. Dès lors, la co-éducation peut commencer par passer par la mise en relation des acteurs deux à deux (entre les parents et l'école ou entre les parents et les travailleurs sociaux par exemple), pour ensuite faire en sorte qu'une coordination s'opère entre les différentes fonctions de formation. Sur ce point, la question reste entière.

Edwige RICHARD

Comment faut-il s'y prendre pour réussir à s'adresser aux parents qui sont « perdus » (comme on en entend souvent parler) ?

Gérard NEYRAND

S'il existe différentes manières d'être perdu lorsque l'on est parent, le problème qui se pose vient – de mon point de vue – moins d'une perte de repères que d'une profusion de repères. En effet, des repères antérieurs peuvent se trouver en contradiction avec de nouveaux repères qui apparaissent. Dans bien des cas, nous sommes en plus confrontés à des parents qui sont séparés des leurs (ce qui ne leur permet pas de profiter de l'expérience ou des conseils de ces derniers). De ce fait, ils peuvent avoir tendance à chercher dans le discours public des éléments de positionnement. Le problème est que chez les experts ou dans les blogs, ils vont trouver des positions contradictoires entre elles et ils ne vont donc pas forcément en ressortir les solutions les plus adaptées à leur situation personnelle. En définitive, nous sommes dans une situation de « montée des incertitudes » (comme le décrit Robert CASTEL dans son dernier ouvrage).

Edwige RICHARD

Merci. Y a-t-il d'autres questions de la salle ?

Docteur Jean-Pierre DUMONT

Je souhaitais tout d'abord vous remercier de la compétence que vous avez eue pour transmettre les fruits des travaux qui sont les vôtres depuis de nombreuses années. En tant que psychiatre, je pense que nous devons faire en sorte d'aider les parents qui font face à des difficultés à sortir des pièges dans lesquels ils sont, et de travailler avec eux sur les possibilités d'amélioration de leur situation. Au-delà des aspects sociaux, il convient à mon sens de mener tout un travail d'élaboration avec les parents, le préfixe « co » utilisé dans un certain nombre de mots signifiant « être ensemble ». Nous devons aussi nous appuyer sur une démarche de co-écoute (ou d'écoute mutuelle) avec ces parents. Dans tous les mouvements sociétaux qui se sont accumulés depuis les années 1950, des temps d'élaboration ont été nécessaires, et ils continueront de l'être. Pour suivre des adolescents qui font face à des difficultés, je peux vous garantir que même s'ils sont très attaqués, ils disposent d'un pouvoir de reprise.

Si je suis d'accord avec vous sur le fait que la psychiatrie s'est inférée dans le rôle des parents, il faut garder à l'esprit que les jeunes peuvent utiliser d'autres partenaires pour se développer.

Gérard NEYRAND

Je ne peux qu'acquiescer par rapport aux propos que vous venez de tenir.

Michel CARON

Il y a un mot que vous n'avez pas prononcé durant votre conférence et qui me semble fondamental pour créer un nouvel avenir : celui de solidarité. Je ne ferai pas ici référence au concept de solidarité organique développé par Durkheim. Pour sortir de la pensée binaire (qui a par définition un caractère réducteur), la solidarité peut probablement constituer une troisième voie pour aider les personnes à se construire.

Gérard NEYRAND

Je suis d'accord avec vous, bien sûr. Il se trouve que dans mes deux pages de notes que je n'ai pas eu le temps d'aborder, je parlais justement de solidarité. Il s'agit d'une question centrale. Lorsque je mettais en avant le fait qu'il faut avoir une perspective plus citoyenne que néolibérale, je renvoie bien à la notion de solidarité (qui est au fondement de la co-éducation).

Edwige RICHARD

C'est ainsi que se termine cette matinée de colloque.

Applaudissements

Ouverture des tables rondes :

Edwige RICHARD

Nos échanges de l'après-midi vont être organisés autour de deux tables rondes. La première sera animée par Fabienne QUIRIAU et nous permettra d'accueillir deux jeunes, Alizée et Arthur. Vous pouvez les applaudir car ce n'est pas facile d'intervenir devant une assemblée comme celle-ci.

Applaudissements

Edwige RICHARD

Bienvenue à ce colloque. Je laisse la parole à Fabienne QUIRIAU.

Première table ronde :

Vie en Institution / individualisation des parcours : articulation et

complémentarité paradoxales

Fabienne QUIRIAU

Directrice Générale de la CNAPE (Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant)

Les interventions de ce matin ont mis en évidence le fait que nous sommes dans un système de balancier entre l'association et la mise à l'écart des parents dans les dispositifs d'assistance éducative. Je ne vais pas revenir sur tous ces éléments, le but étant que nous puissions échanger de manière concrète.

Pour ce faire, il semblait important de donner la parole à des jeunes au cours de cette table ronde. Si les recherches par les pairs peuvent quelquefois nous bousculer, elles sont riches en enseignements et elles nous apportent des questionnements utiles. Je crois que nous ne pouvons pas nous affranchir d'écouter ceux qui sont les premiers concernés par les dispositifs déployés, notamment sur la manière dont ils appréhendent cette vie particulière qui est la leur. Lorsque l'urgence est là ou lorsque les moyens à notre disposition sont moins importants, il peut arriver que nous mettions de côté des droits de ces personnes. Il semble donc important que les jeunes ici présents s'autorisent à parler le plus librement possible sur leur ressenti.

Edwige RICHARD

Je précise que Monsieur CAVAN va participer à cette table ronde, étant donné le fait que les deux jeunes viennent de l'établissement qu'il dirige à Bellevigny.

Jean-Christophe CAVAN

Directeur du Dispositif Henri WALLON de l'ALEFPA à Bellevigny
(Vendée)

Arthur et Alizée sont deux jeunes qui sont élus au CVS de l'établissement, qui a été mis en place au cours des six derniers mois. Il a été décidé – à l'instar de ce qui doit exister dans d'autres établissements – que le Président de ce CVS serait l'un des trois représentants des jeunes de l'établissement. L'objectif n'est pas de tenir les réunions de cette instance pour nous conformer à la demande de notre tutelle, mais bien dans la perspective d'avancer de manière constructive. Si l'une des difficultés qui ressortent concerne l'association des parents dans les travaux des CVS, nous avons la chance d'avoir au niveau du nôtre la mère d'une personne du SESSAD.

Les deux jeunes qui sont ici présents sont dans deux services différents puisqu'Arthur est à l'ITEP (en internat) tandis qu'Alizée est sur le SESSAD. Je les remercie vraiment d'être présents. Ce sont deux jeunes qui se sont portés volontaires pour représenter leurs camarades au sein du CVS et aujourd'hui.

Docteur Jean-Pierre DUMONT

Arthur, peux-tu nous expliquer comment vous avez été désigné en tant que représentant au niveau du CVS ?

Arthur

Je me suis présenté et ce sont les autres jeunes de l'ITEP qui m'ont élu. Sur les trois personnes qui se sont présentées, deux ont été choisies.

Fabienne QUIRIAU

Et pourquoi voulais-tu te présenter ?

Arthur

En postulant pour intégrer le CVS, je voulais contribuer à parler de tout ce que j'entendais au quotidien, à faire remonter des problématiques et à effectuer des propositions d'amélioration.

Fabienne QUIRIAU

Peux-tu nous donner des exemples de ces propositions d'améliorations ?

Arthur

Certains projets qui ont été proposés n'étaient pas vraiment réalisables. Pour vous donner un exemple de propositions que nous portons au niveau du CVS, le fait de pouvoir accéder à Facebook sur les ordinateurs est quelque chose qui nous semble important. Il y a quelque temps, cet accès a été supprimé car des problèmes s'étaient posés.

Jean-Christophe CAVAN

Si l'assistance sourit un peu sur ce point, c'est parce que nous avons discuté de l'accès à internet dans nos institutions lors de la dernière réunion des directeurs de l'ALEFPA.

Docteur Jean-Pierre DUMONT

D'après toi, quels sont les droits que tu peux avoir par rapport à Facebook ?

Arthur

Comme les problèmes qui se sont posés précédemment n'existent plus (car les personnes qui en étaient la source ont quitté l'établissement), il me semble que l'accès à Facebook pourrait de nouveau être autorisé.

Edwige RICHARD

Une réponse a-t-elle été apportée par rapport à cette demande ?

Arthur

Je ne l'ai pas encore faite car le CVS ne s'est réuni qu'une fois pour l'instant.

Jean-Christophe CAVAN

Vous avez tout de même accès à internet.

Arthur

Oui, même si des problèmes de wifi peuvent se poser.

Fabienne QUIRIAU

De combien de postes informatiques disposez-vous ?

Arthur

Nous avons accès à un poste, et nous pouvons aussi aller sur internet avec nos téléphones.

Jean-Christophe CAVAN

En tant que directeurs, nous nous devons d'évaluer les risques liés aux restrictions que nous pouvons poser ou non par rapport à internet. Nous devons aussi faire preuve de vigilance vis-à-vis des sites auxquels vous pouvez accéder par le biais d'internet, tout en veillant à la cohérence entre les règles que nous posons et les libertés auxquelles vous pouvez prétendre. Les CVS servent aussi à expliquer les décisions qui sont prises sur différents sujets. Concernant internet, notre position n'est pas d'être dans un interdit mais d'être dans une utilisation logique sur des temps donnés.

Docteur Jean-Pierre DUMONT

Est-ce qu'en tant que jeunes vous arrivez à comprendre que les adultes posent des interdictions ou aient un peu de méfiance par rapport à certains usages ?

Arthur

Je ne sais pas si tout le monde le comprend, mais nous sommes obligés de nous plier aux règles.

Docteur Jean-Pierre DUMONT

Par rapport à l'utilisation de Facebook, quels sont les problèmes qui se sont posés ?

Arthur

Des personnes ont eu des agissements ou des publications qui ont une répercussion dans la vie réelle.

Edwige RICHARD

Est-ce que vous vivez la mesure qui a été prise comme une punition ou est-ce que vous la comprenez ?

Arthur

Chacun a son propre avis sur la question.

Fabienne QUIRIAU

Parmi les droits dont tu disposes, l'un consiste à être consulté par tes encadrants sur différents sujets. As-tu l'impression que l'on te demande ton avis sur des éléments du quotidien (sur la manière dont sont organisées les activités par exemple) ?

Arthur

Nous avons deux sortes d'activités. Sur celles qui se déroulent à l'extérieur de l'établissement, nous pouvons donner un avis. Sur celles de la vie de tous les jours, nous suivons davantage le mouvement.

Jean-Christophe CAVAN

A l'ITEP, les jeunes suivent des activités de loisirs et des activités un peu plus pédagogiques.

Edwige RICHARD

Pour les activités réalisées à l'extérieur, est-ce que vous avez le sentiment d'être écoutés sur le plan des propositions ?

Arthur

Dans l'ensemble oui, même si nous devons respecter un budget.

Edwige RICHARD

Et Alizée, quel est ton sentiment ? As-tu le sentiment d'être écoutée dans ce domaine ?

Alizée

Oui.

Jean-Christophe CAVAN

Pour les jeunes du SESSAD, les contraintes sont moins importantes car l'accompagnement est avant tout dirigé vers les individus. Au niveau de l'ITEP, le collectif est davantage présent, sachant en plus que les personnes accueillies ont entre 14 et 20 ans. S'agissant des déplacements à l'extérieur, les jeunes n'ont pas tous les mêmes droits. Je sais par exemple que certains jeunes âgés de 19 ans n'ont pas d'aller à l'extérieur seuls tandis que d'autres âgés de 14 ans sont plus libres en termes de déplacements. Dans tous les cas, nous essayons de bien expliquer les règles aux personnes concernées.

Fabienne QUIRIAU

En dehors des questions relatives à internet, est-ce que tu as porté d'autres propositions concernant le fonctionnement de l'ITEP ?

Arthur

Comme je l'ai indiqué, nous n'avons effectué qu'une réunion du CVS, et elle était avant tout destinée à sa mise en place.



Jean-Christophe CAVAN

Est-ce que pour toi qui est à l'ITEP il existe d'autres endroits que le CVS pour discuter ou pour faire des propositions ? En définitive, est-ce que tu te sens obligé d'attendre les réunions de CVS pour formuler des demandes ?

Arthur

Le CVS a justement été instauré pour discuter de points d'amélioration.

Fabienne QUIRIAU

As-tu le sentiment de pouvoir donner ton avis à d'autres moments ou dans d'autres lieux ?

Arthur

Je pensais – à titre personnel – que le CVS est le seul endroit pour effectuer des propositions ou donner son avis.

Docteur Jean-Pierre DUMONT

Nous voyons là que le fait de créer des instances spécifiques de débats peuvent – au moins dans les esprits – barrer les prises de parole par ailleurs. Pour les fréquenter, j'ai pu constater que les jeunes de l'ITEP étaient assez silencieux et qu'ils formulaient peu de demandes en direction des éducateurs. Depuis ce matin, il est beaucoup question des droits que vous pouvez avoir en tant qu'usagers d'établissements médico-sociaux, mais il faut aussi avoir à l'esprit que vous avez des devoirs.

Fabienne QUIRIAU

Quels sont les obligations et les devoirs que vous avez par exemple ?

Arthur

Depuis l'ouverture de l'ITEP, les obligations ont eu tendance à augmenter. Nous devons désormais contribuer à débarrasser les tables ou à faire la vaisselle. Au début, les tâches à réaliser étaient moins nombreuses.

Jean-Christophe CAVAN

Ces tâches font partie des principes de la vie collective.

Fabienne QUIRIAU

Vois-tu la vie de groupe comme une contrainte ?

Arthur

Tout dépend des soirées. Le climat peut être très calme comme très agité.

Jean-Christophe CAVAN

Dans notre ITEP, seules dix personnes vivent à l'internat, ce qui est un effectif raisonnable. Malgré tout, est-ce que tu as la sensation d'avoir la possibilité de pouvoir t'isoler quand tu le souhaites ?

Arthur

Si je veux m'enfermer dans ma chambre, je le peux.

Une intervenante

Si tu vis une soirée un peu agitée, est-ce que cela se ressent le lendemain quand tu dois aller à l'école ou au travail ?

Arthur

Si j'ai eu une journée de travail compliquée et que la soirée est agitée, il est clair que ce n'est pas l'idéal. Cependant, j'arrive à faire la part des choses.

Fabienne QUIRIAU

Est-ce que tu avais envie de suivre une formation ou de faire un travail en particulier lorsque tu as intégré l'ITEP ?

Arthur

Non, je n'avais pas de projet de bien défini. Les stages que j'ai réalisés m'ont permis de découvrir différents métiers, surtout dans la vente. Ensuite, quelqu'un de l'ITEP a quitté son entreprise et le directeur a accepté de m'embaucher après que j'aie postulé pour remplacer cette personne.

Fabienne QUIRIAU

Comment vois-tu ton avenir sur le plan professionnel ?

Arthur

Je compte aller plus loin que le CAP.

Fabienne QUIRIAU

A qui peux-tu t'adresser pour exprimer ces souhaits ?

Arthur

J'en parle aux éducateurs ou à mes amis au sein de l'ITEP.

Fabienne QUIRIAU

Si tu avais un souhait ou quelque chose à dire pour améliorer la vie au niveau de l'établissement, quel serait-il ?

Arthur

Disons qu'il y aurait plusieurs choses à améliorer, mais je n'ai pas de souhait précis. Le groupe a aussi des efforts à faire.

Laurent QUILES

Qu'est-ce que vous avez ressenti quand vous êtes arrivé au niveau de l'établissement ? L'avez-vous vécu comme une punition ?

Arthur

Oui. En fait, je suis arrivé à l'ITEP parce que je ne trouvais plus de collègue. Heureusement, j'ai réussi à trouver ma place et j'ai ensuite pu décrocher un travail.

Fabienne QUIRIAU

J'insiste vraiment sur le fait que nous avons beaucoup à entendre et à écouter de ce que les jeunes peuvent nous dire. En tant que professionnels ou qu'institutions, nous sommes soumis à des exigences de plus en plus fortes. Si elles apportent des évolutions souhaitables, elles sont aussi source de contraintes. En plus du devoir de protection que nous avons vis-à-vis des personnes accueillies, nous devons réfléchir à la manière dont nous pouvons nous mettre en situation de contribuer au développement, à l'épanouissement et au mieux-être des enfants et des jeunes. Face à des situations quelquefois difficiles, l'objectif de bien-être peut apparaître comme illusoire. Ce n'est pas pour autant que nous ne devons pas être ambitieux pour toutes les personnes accueillies. Pour rebondir sur l'intervention Gérard NEYRAND, j'aimerais me reporter aux éléments contenus dans la définition du travail social de l'IASSW (une association internationale du travail social), qui date de 2014 dans sa dernière version. Elle stipule que « Le travail social est une pratique professionnelle et une discipline. Il promeut le changement et le développement social, la cohésion sociale, le pouvoir d'agir et la libération des personnes [avec une notion d'émancipation]. Les principes de justice sociale, de droit de la personne, de responsabilité sociale collective et de respect des diversités, sont au cœur du travail social. Etayé par les théories du travail social, des sciences sociales, des sciences humaines et des connaissances autochtones, le travail social encourage les personnes et les structures à relever les défis de la vie et agit pour améliorer le bien-être de tous »

Je considère que nous avons un rôle de sentinelle à jouer pour garantir le respect des droits fondamentaux et des libertés fondamentales des personnes accueillies. Selon leur âge et le moment, nous allons apporter des réponses différentes à ces personnes. Gérard NEYRAND a eu l'occasion de souligner à quel point la société a changé et s'est reconfigurée sur les 50 dernières années, ce qui a influé sur les travaux de recherche et sur le cadre juridique. Il semble donc important de s'appuyer sur un fort contenu théorique et pratique pour s'adapter à tous ces changements sociétaux et aux défis de la vie.

L'imagination des travailleurs sociaux et – j'ose le dire – le bricolage me semblent aussi fondamentaux. Pour moi, le fait de bricoler ne signifie pas une remise en cause de nos compétences en tant que professionnels. Au contraire, il souligne la capacité des travailleurs sociaux à s'adapter aux différentes situations auxquelles ils sont confrontés et à s'appuyer sur une forme d'intelligence collective (qui permet de trouver des clés par rapport à ces situations).

Au niveau de la CNAPE, nous essayons d'organiser des temps de réflexion avec des professionnels de tous horizons, mais aussi avec des bénévoles et avec des responsables associatifs.

Nous avons aussi souhaité mener un travail prospectif car nous entendions trop souvent les uns et les autres souligner qu'ils avaient « le nez dans le guidon ». Le but était d'éviter de s'enliser dans le présent et d'essayer de se projeter à un horizon de dix ans. En définitive, nous souhaitons prendre un peu de temps pour répondre à la question suivante : qu'est-ce qu'il peut se passer pour la protection de l'enfance si nous ne faisons rien ou si une ou plusieurs ruptures terribles (telle qu'une crise économique encore plus importante, un développement de la précarité ou un changement politique très profond) interviennent ?

L'étude que nous avons réalisée nous démontre que nous avons les uns et les autres intérêt à agir en réaction (au sens positif du terme) et à construire ensemble ce que nous avons envie de faire demain pour les jeunes et les adultes accueillis, mais aussi pour leurs familles et pour les associations elles-mêmes (pour redonner une raison d'être à notre action et pour démontrer notre utilité sociale). Au niveau des structures que nous représentons, peut-être avons-nous envie d'autres perspectives que celles que les politiques par exemple nous donnent à voir. Cette étude permet de dégager des pistes pour mettre en dynamique les acteurs de la société civile et pour se coordonner sur les territoires (car c'est à ce niveau que des réponses peuvent être trouvées). C'est pour donner à l'action sociale d'autres perspectives que celles qui se dessinent aujourd'hui et pour ne pas la pervertir que nous avons mené ce travail. Notre crainte – au niveau de la CNAPE – est que l'évolution de l'action sociale se fasse par le bas et que des acteurs majeurs disparaissent ou soient pervertis. Nous allons prochainement porter à la connaissance les résultats de ces travaux, car ils ne sont pas encore finalisés. Ils ne sont pas le fruit d'une utopie, mais ils dessinent un vrai projet de société.

Applaudissements

Edwige RICHARD

Très bien.

Laurent QUILES

Pour rebondir sur la question que je posais tout à l'heure, je pense que nous avons une réflexion à mener concernant le premier accueil dans nos établissements et la manière dont nous pouvons contractualiser avec le jeune ou le moins jeune avant son arrivée (dans l'optique de gagner du temps dans sa prise en charge).

Jean-Christophe CAVAN

Lors de l'ouverture de l'ITEP de Bellevigny (il y a un an et demi), l'un des problèmes qui se sont posés est que nous avons récupéré beaucoup de jeunes qui étaient à la protection de l'enfance mais dont les notifications n'étaient plus actées. Il est vrai que certains accueils ont été assez « violents », ce qui a donné lieu à des moments difficiles. En aparté, j'ai demandé à Arthur s'il se sentait en protection ou en sécurité au sein de l'ITEP. Il m'a donné une réponse très intéressante, qu'il est libre de divulguer ou non ici.

Arthur

Ce que j'indiquais à Monsieur CAVAN, c'est que lors de certaines soirées où le binôme d'éducateurs était composé de deux femmes, elles ont pu avoir des difficultés à calmer les tensions au sein du collectif. Dès lors, le fait d'avoir des binômes composés d'un homme et d'une femme pourrait aider à ramener plus facilement le calme.



Michel CARON

C'est une proposition intéressante à étudier.

Jean-Christophe CAVAN

Ce type de remontées peut nous aider à repenser certains points de fonctionnement de nos institutions. En tout cas, il est certain que ce sujet sera débattu.

Edwige RICHARD

Qu'est-ce qui a fait que tu n'as plus le sentiment qu'être à l'ITEP n'est plus une punition ?

Arthur

Je me rends compte des efforts et des démarches que les encadrants ont réalisés pour moi, parfois en me demandant de m'impliquer même si je n'en avais pas forcément envie. Avec le recul, je me dis que c'était pour mon bien et que j'ai bien fait de les suivre.

Edwige RICHARD

C'est un signe que tu as aussi été entendu par le personnel de l'ITEP.

Arthur

Oui.

Un intervenant

L'un des intervenants de ce matin soulignait que les jeunes d'aujourd'hui passaient plus de temps sur un écran qu'à l'école. Qu'est-ce que vous en pensez ?

Alizée

C'est vrai que nous passons beaucoup de temps sur les écrans, que ce soit sur les ordinateurs, sur les téléphones, sur les tablettes ou devant la télévision.

Un intervenant

Est-ce que tu penses que l'écran représente une forme de refuge, notamment en cas de tensions ?

Alizée

Des fois, oui.

Docteur Jean-Pierre DUMONT

Ce que les jeunes sont en train de nous montrer, c'est combien ils essaient de s'inscrire sur le chemin de la vie. Pour en revenir sur la question de la bienveillance, je pense qu'elle devrait être aussi posée pour les institutions qui n'accueillent pas les jeunes au quotidien. Il serait bien qu'elles aient elles aussi à remplir des protocoles et tout un tas d'évaluations internes et externes. Pour répondre aux difficultés des jeunes que nous accueillons, nous sommes bien souvent obligés de multiplier les évaluations, ce qui contribue à les cataloguer et à donner le sentiment qu'ils doivent rendre en permanence des comptes du fait de leur situation (notamment par rapport aux personnes de leur âge).

Fabienne QUIRIAU

Vous pointez quelque chose d'important. Il me semble que tous les outils qui sont issus des lois de 2002 ou de 2007 peuvent donner un sentiment d'accumulation.

Je pense que c'est lié au fait que les pouvoirs publics ont besoin de se donner des garanties pour que les politiques publiques se mettent en œuvre dans un cadre juridique bien défini. Néanmoins, il existe certainement d'autres manières de faire. Pour avoir été assez impliquée dans la construction de la loi de 2007, j'ai participé aux discussions autour de la mise en place du projet pour l'enfant. Pour moi, celui-ci devait s'écrire en partant d'une page blanche dans une idée de projection sur l'avenir de l'enfant et sans formalisme. Mais très vite (dès 2008), j'ai regretté d'avoir contribué à introduire cette disposition au regard de ce qui en a été fait en termes de forme comme de manière de fonctionner. Dans mon esprit, c'est bien les notions de processus et de cheminement qui devaient transparaître au travers de ce projet pour l'enfant, car le travail social nécessite parfois de prendre du temps malgré les contraintes.

Lorsqu'un bilan a été effectué sur cette loi de 2007, j'ai indiqué que le projet pour l'enfant devait soit être supprimé, soit repensé (dans cette perspective de cheminement). Vous n'imaginez pas combien il a fallu batailler avec les parlementaires qui pensaient que ce projet constituait un élément de plus dans le dossier des enfants ou des jeunes. En renouvelant les pratiques, j'espère que nous arriverons à nous affranchir de cette formalisation que vous dénoncez (même si elle représente peut-être un passage nécessaire).

Dans le même ordre d'idées, des acteurs d'une administration centrale m'ont indiqué qu'il serait bien que les associations de la CNAPE rédigent leur rapport d'activité selon un schéma type, afin – je les cite – de leur « faciliter la vie ». Je leur ai répondu qu'ils n'étaient pas respectueux des associations de leur liberté de s'organiser. Le rôle d'une fédération est d'avoir une vigilance au niveau national. Pour autant, je pense que nous devons chacun à notre niveau veiller à repousser ce type de tentations.

Applaudissements

Une intervenante

Je me permets de revenir sur la notion de couple éducatif, qui a été légèrement effleurée au moment de la discussion sur la sécurité ou le sentiment de sécurité. De mon point de vue, il faudrait aussi discuter avec les jeunes de leur représentation de la femme, notamment pour chercher à comprendre pourquoi ils ne se sentent pas forcément en sécurité lorsqu'ils sont encadrés par un binôme de femmes.

Jean-Christophe CAVAN

Je pense qu'Arthur souhaitait mettre en avant le fait qu'au niveau de l'ITEP (où nous avons des grands adolescents ou des jeunes adultes), la présence d'un homme peut permettre de désamorcer plus rapidement des débuts de bagarre ou d'avoir un côté rassurant.

Une intervenante

Je ne suis pas certaine que la présence d'un homme ait systématiquement un effet rassurant.

Jean-Christophe CAVAN

Il s'agit d'un débat que j'entends depuis de nombreuses années. Si le couple éducatif permet d'assurer un certain équilibre, nous ne sommes pas là sur une science exacte, car cette perception dépend notamment de la tranche d'âge accueillie et de la mixité des publics. Lorsque nous avons ouvert l'établissement, nous avons accueilli essentiellement des jeunes à « gros problèmes », ce qui a donné lieu à des moments mouvementés. Il faut donc chercher à avoir un équilibre à toutes les étapes que vit une institution.

Docteur Jean-Pierre DUMONT

Ces questions de représentation sont extrêmement complexes à appréhender, et le fait d'avoir deux hommes dans une situation telle que décrite par Arthur pourrait très bien faire peur. De même, le fait d'être confrontés à deux femmes a peut-être permis à certains jeunes de sortir de l'état de violence dans lequel ils étaient. Plus généralement, nous devons en permanence chercher la bonne solution à partir de ce qui n'a pas été comme il l'aurait fallu.

Jean-Christophe CAVAN

Pour prendre un autre exemple, nous avons eu des retours selon lesquelles des jeunes filles étaient assez mal à l'aise par rapport à la présence de veilleurs de nuit hommes.

Docteur Jean-Pierre DUMONT

Nos institutions ne sont pas parfaites et ne doivent pas chercher à l'être par rapport aux normes établies de mon point de vue. Il faut mettre l'accent sur l'humain car nous ne sommes pas des machines.

Jean-Christophe CAVAN

Vous avez raison, Docteur. Le fonctionnement d'une institution doit être questionné en permanence en fonction du profil des populations accueillies. Dans des établissements comme les foyers d'enfance, un déséquilibre peut se faire jour très rapidement au gré des arrivées.

Edwige RICHARD

Je pense que nous pouvons applaudir tous nos intervenants, et plus particulièrement les deux jeunes.

Deuxième table ronde :

Favoriser l'accompagnement « élastique* » : le décloisonnement sectoriel au service du parcours du jeune et de sa famille.

Edwige RICHARD

Cette deuxième table ronde va être animée par le Docteur Jean-Pierre DUMONT, qui a déjà eu l'occasion de s'exprimer aujourd'hui. Vos invités – avec qui vous allez nous parler de l'accompagnement dit « élastique » – seront Madame Estelle GUERY, ainsi que Messieurs Laurent QUILES, François BLUTEAU et François SICARD (qui nous rejoindra un peu plus tard). Je vous laisserai vous présenter au fur et à mesure de la discussion.

Docteur Jean-Pierre DUMONT

Médecin psychiatre.

Le but de cette table ronde est d'associer des partenaires de différents horizons ou de différentes structures. En tant que psychiatre, j'interviens en soutien des éducateurs, des pédagogues, des psychologues et d'un psychomotricien. Nous travaillons à l'accompagnement des jeunes de l'ITEP et du SESSAD de l'établissement de Bellevigny, parmi lesquels les deux qui sont venus assister à la table ronde précédente. Lorsque l'ALEFPA a souhaité s'implanter en Vendée, certaines associations n'étaient pas en phase avec notre arrivée. Au moment de l'ouverture de l'établissement, nous avons eu à traiter des cas qui n'étaient plus vraiment pris en charge depuis trois ou quatre ans, ce qui fait que la situation a été un peu compliquée pendant les premiers mois (comme l'asouignait Monsieur CAVAN). Cependant, les jeunes – qui étaient pour une partie d'une grande violence – ont reconnu assez vite le lieu comme un endroit convenant, et nous avons pu voir une évolution notable dans leur comportement au fil des mois, même si rien n'est jamais complètement gagné.

Il y a deux semaines, lorsque je l'ai rencontré en présence de membres de sa famille, un jeune m'a indiqué: « Vous savez Monsieur DUMONT, maintenant je suis acteur. C'est vous qui m'avez aidé mettre en acte le fait que je puisse être acteur. Et maintenant que je suis acteur, ce n'est pas fini et je n'aimerais pas que vous me laissiez partir ». C'était d'autant plus intéressant que le petit frère et la petite sœur de ce jeune étaient présents lors de cette entrevue, ce qui nous a permis de travailler sur sa place familiale. Ce genre de propos est également le signe que les jeunes savent prendre du recul par rapport à l'accompagnement qui leur est proposé.

Depuis que cet établissement a ouvert, je pense que nous nous sommes dotés d'une plus grande capacité à être à l'écoute non plus d'un dispositif mais d'un cadre qui a une contenance et à l'intérieur duquel il se passe des choses. Nous essayons vraiment de donner un sens à notre mission vis-à-vis des jeunes et de leur famille, et de redonner une place à chacun grâce à de l'écoute et sans être dans une posture de jugement. Les familles sont souvent assez surprises de voir que nous pouvons être à leur écoute alors qu'ils ont davantage l'habitude d'être montrés du doigt. Il est vrai aussi que lorsqu'elle accueille des jeunes, l'institution fait en sorte de leur donner les moyens de s'exprimer, ce qui permet ensuite de travailler avec eux sur leur ressenti.

**Expression de Laurent QUILES, Directeur du DITEP Leconte de Lisle de l'ALEFPA à Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône)*

Laurent QUILES

Directeur du DITEP Leconte de Lisle de l'ALEFPA à Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône)

Lorsque nous avons commencé à travailler autour de la démarche qualité en 2004 au niveau de l'ITEP que je dirige, l'un de nos interlocuteurs avait pour habitude d'indiquer que « pour mesurer des écarts dans le travail social, il faut un maître élastique ». C'est à partir de là que nous avons rebaptisé l'ITEP Leconte de Lisle « l'institution élastique » et que nous nous sommes dit que notre objet était de répondre à la question d'instituer pour faire institution. Le dispositif des ITEP pose la question de la désinstitutionnalisation, non pas au sens ultralibéral (qui renvoie à la fin des institutions et de l'intervention de l'Etat dans notre champ d'activités), mais au sens qui anime le dispositif, à savoir pour répondre à l'interrogation suivante : comment instituer autrement, y compris et surtout au-delà des murs de l'institution ? Nous sommes ainsi passés d'une forme d'institution en entonnoir (avec des structures globalisantes et trop centrées sur leur propre devenir) à un modèle d'institution élastique, protéiforme, inscrite dans son territoire, en mouvement permanent et au sein de laquelle l'utilisateur est accompagné durant son parcours par de multiples intervenants qui instituent pour, autour et surtout avec lui. Ils'agit plus d'une forme d'institution en arrosoir.

Ce qui nous anime, c'est de savoir comment créer un mouvement et comment multiplier les réponses possibles au travers de ce cadre que nous pouvons déplacer. Ce sont le bricolage et la mise en réseau qui vont parfois nous permettre de trouver des réponses face à des situations extrêmes que nous pouvons rencontrer. Pour ce faire, nous allons pouvoir chercher de l'aide auprès de partenaires institutionnels classiques, mais aussi auprès d'autres acteurs (de le domaine de la culture ou dans le monde de l'industrie par exemple). C'est l'ensemble de ce réseau qui fait l'institution élastique.

Docteur Jean-Pierre DUMONT

Dans mon travail, je me rends bien compte qu'eu égard à la spécificité des populations auxquelles nous sommes confrontés, il faut apprendre à travailler comme avec un ruban élastique. Si notre interlocuteur tient une extrémité de ce ruban, il faut accepter qu'il puisse tirer dessus. De son côté, il doit comprendre que nous tenons nous aussi une extrémité dudit ruban, non pas pour l'enfermer dans ses possibilités mais plutôt pour lui éviter de s'écrouler.

Le fait de venir à ce colloque a permis à un jeune comme Arthur de venir déposer quelque chose et d'évoquer un fait compliqué de sa vie. Cet élastique dont nous parlons permet aux jeunes que nous accueillons de pouvoir être ailleurs, car nous sommes aussi ailleurs avec eux. Ce que je trouve intéressant chez Monsieur QUILES, c'est la manière dont il travaille autour de la notion de plateformes, sachant que celles-ci permettent à chacun de prendre sa place et de connaître et reconnaître les autres.

Laurent QUILES

Les plateformes auxquelles vous faites référence ont été mises en place par la CNSA. Ce type de dispositifs fonctionne plus ou moins bien selon les régions, mais il permet de se confronter à d'autres acteurs (telles que des magistrats, des pédopsychiatres, ou encore des représentants de MDPH, de l'ASE ou de la PJJ). C'est le principe d'institution élastique qui va s'appliquer dans ces instances, puisqu'elles permettent aux acteurs qui y participent de se connaître entre eux et de trouver plus facilement des solutions dans l'intérêt des usagers. Ces plateformes ne sont pas les seuls espaces où ce type d'interactions peut se réaliser. Ce colloque en est d'ailleurs la preuve puisqu'il mêle des acteurs d'horizons pluridisciplinaires.



François BLUTEAU

Chef de service au sein d'une MECS basée à La Roche-sur-Yon
(Vendée)

Je précise tout d'abord qu'en plus d'être chef de service au sein d'une MECS de La Roche-sur-Yon, je suis chargé des problématiques de décrochage social et scolaire sur l'ensemble des services de la MECS.

Je pense pour ma part que l'élasticité a toujours existé, mais que certaines pratiques ont été standardisées en la matière sur les dernières années. Au niveau d'un établissement comme celui dans lequel je travaille, l'élasticité se traduit par une volonté de multiplier les manières de donner une place aux jeunes. Pour travailler dans le domaine de la protection de l'enfance, j'estime que nous avons à traiter très peu d'urgence mais beaucoup de priorités.

A mon avis, nous avons tendance à trop regarder les jeunes par le prisme de nos formations de base, et donc à nous positionner en sachants à partir des éléments accumulés au travers des processus de formation professionnelle que nous avons suivis. Or, il me semble qu'il serait plus utile que nous nous placions en tant que sachants-ignorants pour mieux appréhender l'évolution et le changement des jeunes. Souvent, nous avons aussi tendance à nous focaliser sur les difficultés des personnes accueillies en parlant par exemple de jeunes à « gros problèmes », alors qu'ils peuvent très bien être vus comme des jeunes à « gros potentiel ».

Le terme de bricolage ne me semble pas péjoratif puisqu'il vient du latin « bricolae », qui renvoie à l'idée de faire à la maison, entre soi, ou autrement. Il est de coutume de dire que tous les neuf ans, les savoirs engrangés se multiplient par deux.

C'est comme si on nous mettait sur une table tout ce que l'on a rêvé de manger et que l'on nous disait qu'à partir du moment où l'on commencerait à manger il faudrait tout finir sous peine d'être mis au ban. Par rapport aux enfants dont nous nous occupons, j'ai le sentiment que nous adoptons un peu le même type de stratégie, en leur demandant d'ingurgiter un ensemble de savoirs qui grandit d'année en année et en leur faisant comprendre qu'ils seront d'une certaine manière exclus s'ils n'apprennent pas tout. Pour remédier à ces problématiques, il me semble qu'il faut travailler à une éducation au ratage.

L'élasticité se vit aussi sur la capacité que l'institution a à considérer les adolescents comme des êtres qui ne sont pas finis, comme nous pouvons d'ailleurs aussi l'être en tant qu'adultes. Il ne faut pas retenir chez ces jeunes ce qui nous pose difficulté mais plutôt leur potentiel d'évolution, d'autant plus que nous vivons dans un monde où l'injonction au changement est permanente.

L'important pour moi est que le jeune puisse se retrouver dans l'accompagnement qui lui est proposé. En ce sens, nous devons aussi être dans une idée d'élasticité hors du temps de l'institution. A titre d'exemple, il peut s'agir de donner à des jeunes devenus majeurs la possibilité de venir nous solliciter en cas de besoin. Au niveau de la MECS au niveau de laquelle je travaille, nous avons mis en place des permanences tous les mercredis après-midi – en lien avec France Bénévolat – pour travailler dans l'accompagnement des majeurs qui sont passés par notre institution. Nous cherchons aussi à trouver des stages atypiques pour des jeunes dits « hors norme ». Il faut avoir à l'esprit que les jeunes ont une capacité à s'adapter sûrement plus importante que la nôtre, mais que nous avons tendance à les contraindre du fait de nos modes de fonctionnement et de nos cadres. Dès lors, l'élasticité peut consister à leur donner de la marge de manœuvre, que ce soit en termes de temps, d'espace, de dynamique, de compréhension ou encore de considération de l'autre.

Applaudissements

Estelle GUERY

Coordinatrice pour les apprentis en situation de handicap à l'échelle de la Vendée

Dans le cadre de mes fonctions, je travaille avec l'ensemble des CFA du département. Au niveau de ceux-ci, nous accueillons des jeunes de 16 à 25 ans – voire des personnes plus âgées – qui ont un contrat d'apprentissage et qui ont une reconnaissance en tant que travailleurs handicapés. Le fait qu'ils aient un contrat de travail les rend acteurs et leur confère un certain nombre d'obligations. Au travers de l'accompagnement que nous leur proposons, nous nous rendons compte que ces personnes ont une grande capacité d'adaptation, ne serait-ce que parce qu'ils ont à gérer des interactions avec leur CFA, leur environnement familial, leur entreprise ou encore avec leurs amis qui sont encore dans le domaine scolaire. Dans notre domaine, l'élasticité consiste notamment à donner à ces personnes la possibilité de faire des expérimentations sur différents métiers ou dans divers secteurs d'activité. J'ai en tête l'exemple d'un jeune qui a préféré retourner dans le domaine scolaire plutôt que de poursuivre son apprentissage, et qui est aujourd'hui en lycée professionnel, dans un élément qui lui convient mieux. Dans les CFA, nous avons des référents handicap. Nous pouvons donc aménager différentes modalités d'accompagnement des personnes, à condition d'avoir leur assentiment. Nous respectons aussi le fait que les jeunes puissent à certains moments en avoir marre d'être accompagnés ou aidés, car c'est tout à fait compréhensible.

Docteur Jean-Pierre DUMONT

J'imagine que dans ces situations, vous laissez la porte ouverte.

Estelle GUERY

En effet.

Docteur Jean-Pierre DUMONT

Je laisse la parole à Monsieur SICARD, qui nous a rejoints. Il va nous expliquer le rôle de la MDPH dans la prise en charge des jeunes qui fréquentent nos établissements ou qui en sont issus

François SICARD

Directeur de la MDPH de Vendée

Merci Docteur. Dans le contexte dans lequel vous évoluez en tant que professionnels du secteur médico-social, la MDPH peut apparaître comme une institution peu agile, ce qui ne va pas forcément dans le sens de l'élasticité (qui est l'un des termes centraux de cette table ronde). La MDPH représente un point de passage obligé et bien souvent antérieur à une insertion des jeunes sur le marché du travail. La MDPH a à la fois un rôle d'autorisation et de régulation. Au niveau de la Vendée, elle prend 32 000 décisions par an, dont 7 000 pour des jeunes de moins de 20 ans. Les jeunes issus des ITEP représentent entre 120 et 150 dossiers par an. Je pense que la MDPH appréhende mieux la situation de ce public, qui plus est depuis l'ouverture du centre Henri WALLON. Nous sommes ainsi plus souples dans nos évaluations, dans nos prises de décisions ainsi que dans notre capacité à modifier celles-ci. Nous devons aussi nous inscrire dans le cadre de la réglementation existante s'agissant des ITEP, qui sont des dispositifs qui sont par définition modulables. Même si nous sommes une autorité d'autorisation et de régulation, nous ne nous imaginons pas forcément combien nous pouvons être bloquants pour les personnes et pour les institutions qui nous sollicitent. Cependant, il faut savoir que nous ne disposons pas non plus de ressources extensibles qui nous permettraient d'être aussi réactifs que nous le souhaiterions pour traiter des situations individuelles



A titre d'exemple, la MDPH de la Vendée ne dispose que de deux assistants de service social pour s'occuper de l'en des jeunes de moins de 20 ans du département, qui sont – je le rappelle – environ au nombre de 7 000. Lorsque nous sommes sollicités, nous faisons tout de même en sorte d'être un peu plus acteurs que par le passé. Pour autant, il faut garder à l'esprit que les notifications sont des décisions administratives, et non pas des garanties de bonne fin.

Grâce à l'action de l'ALEFPA, nous avons aussi pris conscience de la difficulté des parcours des jeunes de plus de 16 ans. Entre la mise en place de la MDPH et aujourd'hui, le nombre de jeunes issus de l'ASE que nous avons à prendre en charge est passé de 40 à 160 par an. Il s'avère en outre qu'une majorité des situations les plus critiques que nous avons à traiter au niveau de la MDPH concernent des jeunes âgés entre 16 et 20 ans. Face à ce type de cas, nous devons adapter nos procédures.

Dans le cadre de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » (qui a été lancée récemment), la MDPH a fait le choix de porter son attention sur les jeunes de plus de 16 ans qui se retrouveraient sans solution de scolarisation ou sans solution du tout. Le but est de co-construire avec l'ARS et avec l'Education Nationale des plans d'accompagnement pour sortir ces jeunes de la situation dans laquelle ils se trouvent.

Le message que je souhaitais porter est que même nous n'aurons jamais l'agilité des acteurs de terrain impliqués dans la prise en charge de ces jeunes, nous avons la capacité à faire preuve de réactivité lorsque nous sommes sollicités pour des cas urgents ou difficiles. Lorsque la signature d'un contrat de travail est conditionnée à une reconnaissance en tant que travailleur handicapé, nous faisons en sorte de prendre des décisions sous deux à trois semaines, ce qui ne correspond pas vraiment à nos délais ordinaires d'instruction.

Applaudissements

François BLUTEAU

Au niveau des MECS, nous pouvons être confrontés à des jeunes ne veulent rien (qui ne veulent pas aller vers un ITEP ou qui ne veulent pas faire de demande de RQTH par exemple). L'une des difficultés qui se posent pour nous consiste à faire le lien et à répondre à la souffrance des jeunes dans ces moments de latence. Quand nous sommes face à des personnes aussi tourmentées, il faut avouer qu'il est compliqué de leur proposer d'être reconnues en tant que travailleurs handicapés. Dès lors, je me demandais s'il ne serait pas possible de réfléchir à des appellations plus solidaires que celles de RQTH, afin notamment permettre à ces jeunes de se sentir moins stigmatisés.

Laurent QUILES

Lorsque les ITEP sont passés dans le champ du handicap, nous avons eu toute une discussion autour de ce sujet. A mon avis, il faudrait de la pédagogie et des protocoles bien établis pour préparer les notifications, sachant qu'il existe des procédures pour l'annonce d'autres types de handicaps. Il est vrai que les notifications génèrent souvent des réactions telles que « Je ne suis pas un gogol » chez les jeunes.

François SICARD

La MDPH se plie à l'ambition d'un législateur, qui a arrêté à un moment donné un certain nombre d'appellations. Je sais que dans certains départements, les MDPH ont été rebaptisées comme Maisons départementales de l'autonomie, ce qui peut apparaître comme étant moins stigmatisant. Je pense néanmoins que lorsque les dossiers sont travaillés en amont avec un accompagnant qui fait preuve de pédagogie, les personnes concernées acceptent mieux leur situation. Il faut à mon sens bien leur expliquer ce qu'est la reconnaissance en tant que travailleur handicapé et ce qu'elle peut leur apporter. La problématique que vous mettez en avant est aussi vraie pour des adultes qui doivent passer par une RQTH pour poursuivre une activité professionnelle après plusieurs mois d'arrêt de travail. Pour eux, il est assez difficile d'être catalogués comme handicapés après 30 ou 40 ans de travail ordinaire.

Par le passé, la COTOREP et la CDES ne parlaient pas de handicap, mais cela n'empêchait pas une orientation vers le secteur médico-social voire une stigmatisation des personnes. Même si rien n'est parfait, je pense que la MDPH a – en dix ans d'existence – évolué positivement.

Face à des jeunes qui sont dans ce type de situations, il m'arrive d'axer mon discours sur la notion de handicap vers l'idée selon laquelle c'est avant tout la société qui n'arrive pas à les intégrer. De ce fait, ils prennent moins pour eux la marginalité associée à cette notion, et ils se sentent reconnus dans leur état.

Vis-à-vis des familles, il faut arriver à former un néogroupe car nous allons devoir essayer de travailler avec elles selon les mêmes modes de pensée. Pour qu'elles puissent entendre la loi, il faut bien arriver à leur faire comprendre pourquoi elles se sont mises hors loi ou hors système. Pour autant, il me semble de plus en plus dommageable que de nouveaux items créant une forme de « sur loi » nous soient imposés et nous contraignent dans nos capacités de travail avec les personnes accueillies ou leurs familles.

Une intervenante

Etant responsable d'une MECS, je constate qu'il existe des volontés plurielles de réfléchir de manière collaborative à l'orientation des jeunes accueillis. Néanmoins, nous restons encore bien souvent dans des logiques de places plus que de réponse aux besoins.

Aussi, je me demandais de quelle façon les représentants de lieux d'accueil tels que les MECS pourraient être associés aux plateformes qui se réunissent en amont des orientations dans les établissements.

François SICARD

Le travail de la MDPH a avant tout trait à l'évaluation, celle-ci pouvant ensuite permettre l'ouverture de droits. Sur les différents dossiers, c'est une réflexion pluridisciplinaire qui va conduire à faire des propositions à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. C'est ce que nous appelons le temps de l'EPE, et il est vrai que les représentants de MECS ne sont pas associés aux réunions qui se tiennent dans ce cadre (contrairement à des représentants de l'Education Nationale par exemple). Pour moi, c'est avant tout lié au fait que les propositions qui vont aboutir à des décisions ne concernent pas vraiment le champ de la protection de l'enfance. Même si j'entends bien que vous êtes des accompagnants de ces individus, je ne sais pas s'il serait possible d'inviter des professionnels de la protection de l'enfance dans ces réunions d'EPE. Je ne suis pas certain d'être habilité pour statuer sur ce sujet, mais il me semble que cette possibilité doit être étudiée.

Une intervenante

Je souhaitais souligner en complément que huit des dix jeunes accueillis au niveau de la MECS que je dirige relèvent de la MDPH. A partir de ce constat, il me semble important de réfléchir à la manière dont des prises en charge plurielles peuvent se mettre en œuvre (avec notamment des articulations entre les soins et les temps éducatifs).

Michel CARON

Au travers de ses propos, Monsieur SICARD a tendu la perche aux associations, et je l'en remercie. Nous sommes sensibles au fait que vous ayez été présent ce matin à l'ouverture du colloque et que vous soyez revenu cet après-midi. La discussion qui vient de se tenir montre que les associations doivent être force de propositions pour ensuite aboutir à des améliorations. Lorsque les pouvoirs publics recommandent aux associations de coopérer entre elles, celles-ci ont toute légitimité à répondre qu'elles coopéreront d'autant mieux que les coopérations interministérielles s'amélioreront. De mon point de vue, un management de service public plus efficace ouvrirait la voie à une meilleure coopération et permettrait non pas d'assimiler des enfants qui ont des difficultés liées à leur éducation ou à leur comportement à des personnes handicapées, mais de faire en sorte que – du fait de leur fragilité ou de leur vulnérabilité les institutions s'organisent autour d'eux. L'Education Nationale a progressé lorsqu'elle a compris qu'elle devait s'adapter aux enfants tels qu'ils sont, et non l'inverse.

Pour en revenir à la discussion qui vient de se tenir, j'estime que la MDPH a toute la légitimité pour ouvrir le cercle des acteurs qui ont un avis autorisé dans le cadre des réunions d'EPE et permettre ainsi que les champs de la protection de l'enfance et du médico-social puissent mieux coopérer. Je ne vois pas pourquoi l'Education Nationale aurait le monopole de la coopération sur ce point. J'ajouterai que la mise en place de l'équipe mobile est un exemple type de coopération entre des professionnels d'origines différentes.

François SICARD

Vous n'êtes pas sans savoir que les MDPH ont été – au titre de la loi de 2005 – placées sous l'autorité administrative et financière des Départements. A ce titre, c'est bien le service de l'ASE que je m'engage à contacter en premier à la suite de ce colloque pour lui soumettre la proposition qui a été soumise tout à l'heure. Je précise également que l'ASE n'est pas associée aux réunions pluridisciplinaires d'EPE, et qu'elle n'a pas non plus de siège au sein de la commission des droits et de l'autonomie. Les sièges dont le Département dispose au niveau de celle-ci sont principalement occupés par des représentants de services chargés du handicap adulte ou des personnes âgées.

Docteur Jean-Pierre DUMONT

Les jeunes de 18 ans posent un certain nombre de problèmes à l'heure actuelle. En effet certains d'entre eux ne sont pas capables à cet âge d'avoir un projet professionnel éducatif bien défini. Dès lors, ils peuvent se retrouver du jour au lendemain démunis, et c'est un sujet qui m'interroge beaucoup.

Fabienne QUIRIAU

Sur la situation des jeunes majeurs, nous attendions beaucoup plus de la loi. La question du pécule qui leur est accordé interpelle beaucoup les professionnels. De même, le principe de l'entretien de préparation à la majorité ne nous satisfait pas. La loi prévoit qu'il est possible exceptionnellement de renouveler cet entretien, mais qui peut sérieusement penser qu'un jeune – quel qu'il soit – peut avoir une vision sur son avenir après un seul entretien ? La loi prévoit également un protocole qui invite tous les partenaires impliqués dans l'insertion des jeunes à réfléchir ensemble pour construire sur le territoire une véritable politique d'insertion. Il peut s'agir d'un levier intéressant, et nous serons vigilants quant à sa mise en application.

Michel CARON

Je crois que les questions que vous venez de poser justifient le prolongement de nos réflexions en faveur de l'accompagnement des projets des jeunes par un engagement sur la lutte contre les discriminations. Le recensement des expériences auxquelles nous avons fait référence pose la question de savoir comment aujourd'hui – et par certains aspects – notre société s'habitue à catégoriser les individus, ce qui conduit inévitablement à des formes de discrimination. Dans ce cadre, je considère par exemple que nous avons beaucoup à apprendre de ce que quelqu'un comme Madame GUERY met en œuvre dans le domaine de l'apprentissage.

Docteur Jean-Pierre DUMONT

Nous sommes d'accord.

François BLUTEAU

Cette dimension de l'insertion pose la question des adolescents qui sont hors institutions (ni tout à fait en ITEP, ni tout à fait à l'Education Nationale), qui ne sont pas en capacité de rentrer en apprentissage et qui approchent de leurs 18 ans. J'estime que dans notre société, nous sommes confrontés – de manière générale – à une certaine tyrannie des projets. Or, je ne suis pas sûr que les jeunes que nous accueillons soient toujours en mesure de se projeter, eu égard à la temporalité dans laquelle ils se trouvent. Par ailleurs, la société a tendance à faire peser la responsabilité sur ces jeunes lorsqu'ils se retrouvent en situation d'échec, sous prétexte que tout aurait été mis en œuvre pour leur permettre de s'en sortir (socialement ou professionnellement). Nous sommes là dans une injonction à la réussite qui me dérange fortement.

Se pose aussi la question des voies vers lesquelles il est possible d'orienter des jeunes dont les capacités cognitives sont spécifiques ou dont les parents ont été le plus souvent écartés de l'emploi.

Docteur Jean-Pierre DUMONT

J'entends que nous avons encore à continuer notre travail de réflexion en commun pour aller dans le prolongement de ce qui a pu ressortir de cette journée. Il faut que nous soyons porteurs d'éléments de réflexion un peu plus concrets.

Edwige RICHARD

Après les paroles, les actes donc !



Etablissement Médico - Social ITEP - SESSAD Henri Wallon, Belleville sur Vie.

Discours de clôture

Jean-Christophe CAVAN

Directeur du Dispositif Henri WALLON de l'ALEFPA à Bellevigny (Vendée)

Cette journée touche à sa fin. Je tenais une nouvelle fois à remercier les intervenants, mais aussi Monsieur BARON – le Directeur Général de l'ALEFPA – pour la confiance qu'il nous a accordée dans l'organisation de ce colloque, ainsi que le siège et toute l'équipe de mon établissement (qui s'est impliquée dans la préparation de cet événement). Je laisse le mot de la fin au Président de l'ALEFPA,

Michel CARON.

Michel CARON

Président de l'ALEFPA

Pour cette conclusion, je vais essayer de faire ressortir quelques éléments qui relèvent plus du témoignage que de la synthèse à proprement parler. Je m'associe aux remerciements qui viennent d'être effectués en les élargissant à tous les professionnels présents et à ce que j'appellerai « l'intelligence de l'animation ». Si je me souviens bien de mes lectures de Descartes, il indiquait que l'on peut réfléchir voire faire de la métaphysique, mais que l'on a besoin d'une morale provisoire. En d'autres termes, il nous faut agir. Mes remerciements vont à tous ceux qui ont participé à l'organisation de cette journée et à ceux qui y ont participé. Je vous encourage vivement à continuer de TRAVAILLER ENSEMBLE.

La société civile et les associations ont ce fondement et cette expérience de la liberté qui peut aider les institutions à évoluer. A la fin de cette journée, je souhaite aussi souligner l'importance de la parole des parents, et de la recherche de complémentarité entre les fonctions et les compétences. Les parents ont une légitimité et des compétences (au sens fort du terme), au même titre que les dirigeants associatifs, les responsables d'institutions ou les professionnels.

C'est pour cette raison que je suis convaincu que l'avenir de nos jeunes passe par une recherche permanente de la complémentarité des compétences et des responsabilités. C'est en ce sens que j'ai parlé de SOLIDARITE en réaction à l'intervention de Gérard NEYRAND. La CO-EDUCATION – qui était l'un des thèmes majeurs de cette journée – correspond à un besoin pour que le processus éducatif connaisse des réussites, et c'est pour cette raison que la charte de l'ALEFPA fait référence à ce concept. En 50 ans d'existence, ce texte n'a été modifié que trois fois, ce qui montre bien que nous avons quelques convictions durables et quelques lignes directrices. Notre expérience montre que l'entourage et l'environnement humain des personnes accueillies dans nos structures peuvent être profondément handicapants. Pour permettre à ces personnes de se développer, il faut donc aussi essayer d'AGIR SUR LEUR ENVIRONNEMENT. Si la protection de l'enfance existe, c'est bien parce qu'à un moment donné, l'environnement parental et familial est handicapant pour ces personnes. Au-delà de la scolarisation et de la socialisation, l'ESPRIT DE COOPERATION et de solidarité est nécessaire à la construction des enfants et des jeunes accueillis. Ces valeurs sont à la base des initiatives des établissements de l'ALEFPA, dont le recueil des bonnes pratiques qui vous a été remis donne des exemples très concrets. Au niveau de la Vendée, l'expérimentation liée à la mise en place d'une équipe mobile ressources a été un succès.

A titre personnel, je suis convaincu qu'il est possible de RENTABILISER – même si le mot n'est pas politiquement correct dans le domaine du travail social – l'exercice et l'expérience de l'équipe ressources, au travers notamment de la coopération entre différents métiers. Pour aller dans le sens de cette rentabilisation, il faut à mon avis permettre à des associations comme l'ALEFPA de multiplier ce type d'expériences, qui peuvent être source d'innovations à de multiples niveaux. Dans la résolution de problèmes, deux approches ont tendance à s'opposer (même si cette vision est un peu caricaturale). Ainsi, lorsqu'un technocrate affronte un problème, il a tendance à créer une structure ad-hoc.

Dans le monde associatif, nous cherchons avant tout à porter un projet avant – si le besoin s'en fait ressentir – de créer une structure. Si le plus important est le PROJET DE VIE des personnes dont nous prenons soin, il convient de se donner les moyens de faire évoluer la réglementation et la législation pour que les Départements et les ARS fassent à leur tour évoluer les modes de fonctionnement des institutions.

L'ACCOMPAGNEMENT est aujourd'hui un terme très usité, dans beaucoup de domaines (y compris dans la vente). Il me semble important de réhabiliter cette notion en la rapprochant de celle de compagnonnage, qui m'est très chère. Il s'agit d'un mode de fonctionnement utilisé au sein de l'ALEFPA comme ailleurs. Je pense que l'ESPRIT DE COMPAGNONNAGE est important dans nos métiers, car dans cet art de voyager ensemble, je ne sais pas qui de l'accompagnant ou de l'accompagné apprend le plus de l'autre. L'exercice de la première table ronde organisée aujourd'hui – avec des adultes qui essayaient de partager la parole avec des jeunes – allait dans le sens de cette idée d'apprentissage réciproque. Je crois que l'existence vraie se construit par les rencontres, y compris lorsque l'on se rencontre soi-même. C'est quand même lorsque l'on se regarde dans la glace ou lorsque l'on se regarde l'un et l'autre avec quelqu'un, que l'existence commence vraiment. Pour aller dans le sens de mon propos, je citerai cette parole du désert qui dit que : « L'homme seul est un homme mort ».

J'enchaînerai sur une question qui peut sembler politiquement incorrecte, surtout dans ce milieu que nous constituons : « Y a-t-il vraiment un espace pour l'existence entre le juge et l'éducateur ? ». Je suis convaincu du fait que la perspective de la complémentarité des fonctions – entre la responsabilité des parents, celle des professionnels et celle des personnes soumises à un handicap, à un placement ou tout simplement vulnérables – permet de comprendre que l'alternative n'est pas exclusive entre le juge et l'éducateur et qu'elle passe par l'accompagnement et la co-éducation.

Je tiens aussi à souligner que nos métiers font face à un DOUBLE RISQUE. Il réside en premier lieu dans le fait d'EN DEMANDER BEAUCOUP PLUS à ceux qui rencontrent le plus de difficultés. Il faut en effet avoir à l'esprit qu'une personne dite « normale » n'a pas de contrat d'accueil à signer ou de projet de vie à construire. Au regard du nombre important d'engagements auxquels sont soumises les personnes accueillies dans nos structures, il faut à mon avis essayer de travailler à l'allègement ou à l'adaptation de cet esprit de contractualisation (qui est malgré tout nécessaire), notamment en y insufflant plus d'humain.

Le deuxième risque auquel nous sommes confrontés dans nos métiers est lié au temps d'incertitude, à la PERTE DE REPERES et à la confusion des valeurs que Gérard NEYRAND mettait en avant. Ce brouillage des rôles, des fonctions et des responsabilités fait que nous pouvons nous aussi connaître des soirs de doute profond. Sur ce point, je considère que le critère gestionnaire doit être dépassé dans ces moments, afin que nous retrouvions le sens de nos engagements professionnels, dans un esprit de retour à l'EXEMPLE ET L'EXIGENCE. A ce titre, la désagrégation des rapports entre les générations me semble être un signe profondément inquiétant, car elle contribue à tuer cette espèce de construction exigeante que nous devons aux jeunes. Si ceux-ci ne sentent pas l'exigence que nous portons dans notre vie professionnelle et personnelle, ils n'ont pas et n'auront pas la volonté d'être exemplaires. En définitive, ces deux notions d'exigence et d'exemplarité sont productrices de respect et d'avenir. C'est sans doute ce à quoi Fabienne QUIRIAU faisait référence lorsqu'elle a parlé de responsabilité sociale collective.

L'APPRENTISSAGE est aussi une notion qui m'apparaît fondamentale. C'est lorsque des jeunes réussissent à rentrer dans un processus d'apprentissage que nous devons déployer tout notre génie en matière d'organisation et d'accompagnement. En effet, la dignité d'avoir un travail fait partie des valeurs de référence dans notre société.

Lorsqu'un jeune parvient à rentrer en apprentissage, il s'agit de mon point de vue d'une réussite exemplaire. N'oublions pas non plus l'enjeu de l'intégration des JEUNES MAJEURS. Lorsque certains Départements réduisent de 15 % le budget de la protection de l'enfance, nous sommes en droit de nous poser des questions. Nous devons également nous interroger sur la responsabilité de nos associations, et c'est pourquoi il semblait important que la Directrice générale de la CNAPE soit parmi nous aujourd'hui. En tant que dirigeants associatifs, nous devons avoir un rôle de porte-voix, d'autant que les pouvoirs publics ne sont jamais mécontents que nous nous manifestions avec un véritable POUVOIR DE PROPOSITION. Par conséquent, ne nous comportons pas comme des exécutants simples mais comme des professionnels intelligents, que ce soit sur le champ du travail social ou sur celui de la protection de l'enfance.

Merci pour tout.

Applaudissements

Jean-Christophe CAVAN

Merci Président pour cette conclusion. Les questions qui restent ouvertes seront peut-être portées à l'ordre du jour d'un prochain colloque de l'ALEFPA.

Merci à tous et bonne soirée.



REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier tout particulièrement:

- **M. Etienne LE MAIGAT**, délégué territorial de l'ARS des Pays de la Loire
- Les conférenciers et les animateurs des tables rondes : **Mme Fanny ROGUE**,
M. Gérard NEYRAND, **Mme Fabienne QUIRIAU** et **Docteur DUMONT**
 - **Mme Edwige RICHARD**, l'animatrice
 - Les intervenants des tables rondes
- **Les collaborateurs de l'ALEFPA** ayant participé à l'élaboration de l'évènement
- **Les personnels** de la **Direction générale de l'ALEFPA** et **les personnels** du
Dispositif Henri Wallon de l'ALEFPA en Vendée

Présentation de L'ALEFPA



L' ALEFPA
Association Laïque pour l'Éducation, la
Formation, la Prévention et l'Autonomie

« Former les esprits sans les conformer, les enrichir sans les endoctriner, les armer sans les enrôler, leur donner le meilleur de soi sans attendre ce salaire qu'est la ressemblance »

Jean ROSTAND

L'ALEFPA, Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie, reconnue d'utilité publique depuis 1973, intervient depuis plus de 50 ans auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes en situation de handicap, en difficultés sociales et/ ou rencontrant des troubles de santé. Ses activités peuvent se résumer ainsi : accueillir, éduquer, accompagner, former, protéger, enseigner et soigner.

En matière de prise en charge sociale, elle développe des dispositifs respectueux de la personne, de ses choix, de ses intérêts et de son environnement. L'innovation et l'amélioration permanente de la qualité des prestations sont au coeur de ses pratiques pour permettre à chacun de valoriser ses propres capacités.

La raison d'être de l'ALEFPA et ses activités sont au service de chaque personne accueillie, en recherche permanente de la meilleure autonomie et inclusion scolaire, sociale et professionnelle pour apporter des réponses en matière de citoyenneté, de prévention, d'éducation, de formation, d'emploi, d'accès aux loisirs et à la culture. L'accompagnement personnalisé de chacun est le coeur de métier de l'ALEFPA.

L'association développe son action en s'appuyant sur un réseau actif de militants, de bénévoles et de partenaires inscrits dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire.

En 2015, 2208 professionnels ont accompagné plus de 8700 personnes dans les 134 établissements, services et lieux d'accueil sociaux, médico-sociaux et sanitaires de l'ALEFPA répartis dans 17 départements de France métropolitaine et d'Outre-Mer: Nord, Hauts-de-Seine, Marne, Haute Marne, Aube, Yonne, Haute-Saône, Haute-Vienne, Creuse, Allier, Pyrénées Orientales, Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Eure, Vendée, Gironde.

La diversité de l'ALEFPA participe à la richesse de son coeur de métier. Elle reflète son souci permanent de s'adapter aux besoins de chacun et aux spécificités locales, tout en fondant son action sur le principe d'appartenance citoyenne et sur l'éthique de la reliance.

PUBLICATIONS DE L'ALEFPA

Actes des colloques de l'ALEFPA

- « Sexualité et handicap », Actes du colloque de l'ALEFPA du 29 novembre 2006 à Lille, Conseil National Stratégique et Scientifique (CNSS), ALEFPA
- « Parcours de formation des personnes en situation de handicap : scolarisation, formation, insertion... », Actes du colloque de l'ALEFPA du 28 novembre 2007 à Roubaix, Conseil National Stratégique et Scientifique (CNSS), ALEFPA
- « Projet de vie : rôle et attentes des parents et des institutions sociales et médico-sociales », Actes du colloque de l'ALEFPA du 26 novembre 2009 à Auxerre, Direction de la Vie des Etablissements, ALEFPA
- « Les maisons d'enfants à caractère social aujourd'hui : quels enjeux, quels défis ? », Actes du colloque de l'ALEFPA du 23 novembre 2011 à Reims, Conseil National Stratégique et Scientifique (CNSS), ALEFPA
- « Accompagner les parcours de vie des personnes à besoins spécifiques, Construire ensemble les leviers favorisant l'inclusion », Actes du colloque de l'ALEFPA du 16 novembre 2012 à l'île de la Réunion, Direction de la Vie des Etablissements, ALEFPA
- « D'une autorité à l'autorité éducative, de la sanction à une sanction éducative », Actes du colloque de l'ALEFPA du 19 novembre 2013 à Auxerre, Direction de la Vie des Etablissements, ALEFPA
- « Accompagner la vie affective, relationnelle et sexuelle, Approches théoriques, témoignages et outils », Actes du colloque de l'ALEFPA du 19 novembre 2014 à Limoges, Direction de la Vie des Etablissements, ALEFPA
- « Dés'institutions et emploi en milieu ordinaire » Actes du colloque de l'ALEFPA du 23 mars 2016 à l'île de La Réunion, Direction de la Vie des Etablissements ALEFPA

Recueils de bonnes pratiques

- « Tour d'horizon des bonnes pratiques à l'ALEFPA, Penser et construire ensemble la qualité de l'accompagnement médico-social », édition 2012, Direction de la Vie des Etablissements, ALEFPA.
- « Tour d'horizon des bonnes pratiques à l'ALEFPA, Penser et construire ensemble la qualité de l'accompagnement », édition 2013, Direction de la Vie des Etablissements, ALEFPA.
- « Tour d'horizon des bonnes pratiques à l'ALEFPA, accompagner chacun dans son projet», troisième édition spéciale « Sport et Culture », 2014, Direction de la Vie des Etablissements, ALEFPA.
- « Tour d'horizon des bonnes pratiques à l'ALEFPA, accompagner chacun dans son projet», quatrième édition, 2015, Direction de la Vie des Etablissements, ALEFPA.

Rapports

- « La scolarisation des enfants en situation de handicap - 13 préconisations et Guide de la coopération pour une scolarisation de tous », 2011, sous la responsabilité de Philippe Hemez, Secrétaire Général de l'ALEFPA.
- « Cultiver chaque talent ! Développer les projets culturels pour soigner, valoriser et faciliter l'insertion des jeunes et des adultes en difficulté sociale ou situation de handicap », 2011.
- « L'insertion professionnelle des travailleurs handicapés en milieu ordinaire, Guide à l'usage des professionnels en établissements médico-sociaux », 2011, Direction de la Vie des Etablissements, ALEFPA.
- « Les Maisons d'Enfants à Caractère Social - Un défi actuel - un enjeu pour l'avenir », 2011, Annie Semal-Lebleu, Docteur en Sciences de l'Education, Vice-Présidente de l'ALEFPA.
- « L'accès à l'école pour tous... Vers l'école inclusive ? », Analyse du partenariat entre les enseignants recevant des jeunes en situation de handicap, et les personnels médico-sociaux des établissements spécialisés de l'ALEFPA, 2012, Philippe Hemez.
- « Que deviennent les jeunes à besoins spécifiques ? », Etude de suivi à l'île de la Réunion, 2014, IME Edmond Albius, ALEFPA.

Autres publications

- « Statuts de l'ALEFPA association laïque pour l'éducation, la formation, la prévention et l'autonomie » Statuts agréés le 3 décembre 2002
- « Recueillir les bonnes pratiques professionnelles », Direction de la Vie des Etablissements, ALEFPA, Le Cahier de l'innovation, Hors-série, Perspectives Sanitaires & Sociales, novembre 2013, p. 79
- « Passer à l'acte pour retourner les stigmates du handicap », Amélie Thomas, ITEP Leconte de Lisle, ALEFPA, Le Cahier de l'innovation, Hors-série, Perspectives Sanitaires & Sociales, novembre 2013, p. 24
- « So Ethic, un Label pour l'emploi des personnes en situation de handicap », Direction de la Vie des Etablissements, ALEFPA, Le Cahier de l'innovation, Hors-série, Perspectives Sanitaires & Sociales, novembre 2014, p. 28
- « Les enjeux de l'évolution du travail social. Une démarche et une qualité », Guillaume Logez, Les Cahiers Dynamiques 2014/4 (n° 62), p. 24-34.

Présentation de l'ITEP - SESSAD Henri Wallon



ITEP-SESSAD Henri Wallon



Etablissement Médico-Social pour enfants et adolescents présentant des troubles du comportement
Belleville 85

Coordonnées :

Adresse : 56 Boulevard de la Vie
-Belleville sur Vie -
85170 BELLEVILLE

Téléphone : 02 51 24 89 00

E-mail :
itepsessadvendee@alefpa.asso.fr

Fax : 02 51 24 31 61

Le Dispositif ITEP-SESSAD Henri Wallon de Bellevigny a ouvert ses portes le 02 février 2015.

L'établissement accueille un public mixte de 14 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces adolescents et jeunes adultes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagées dans un processus handicapant, qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé.

Le Dispositif est ouvert du lundi au vendredi (210 jours par an).
Public accueilli : Adolescents de 14 à 20 ans

Capacité d'Accueil :
25 places en ITEP
20 places en SESSAD
Type de prise en charge :
Internat de semaine
Semi-Internat
Accueil Séquentiel
SESSAD





Public accueilli :

Adolescents de 14 à 20 ans

Capacité d'accueil :

25 places en ITEP

20 places en SESSAD

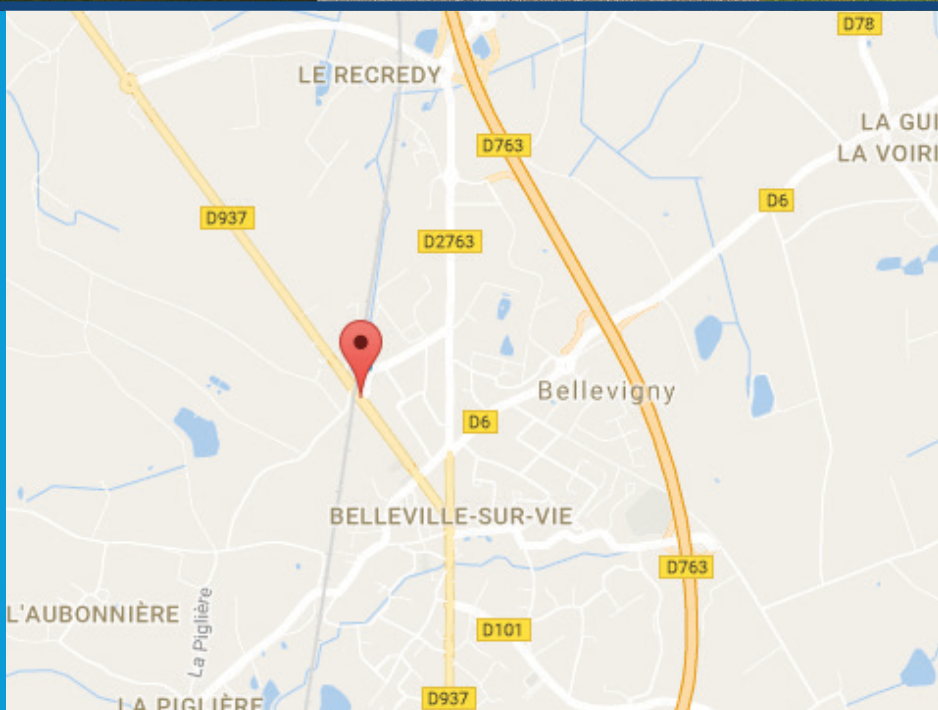
Type de prise en charge :

Internat de semaine

Semi-internat

Accueil séquentiel

SESSAD



Direction Générale

Centre Vauban

Bâtiment Lille

199-201 Rue Colbert

BP 72 - 59003 LILLE Cedex

03 28 38 09 40

contact@alefpa.asso.fr



www.alefpa.asso.fr

Association Laïque et entreprise du secteur de l' économie sociale et solidaire, l' Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA) a été créée en 1959 et est reconnue d'utilité publique depuis 1973.

Notre action et notre raison d'être sont placées au service des enfants et des adultes en difficultés sociales ou en situation de handicap. Nous sommes toujours en recherche permanente de la meilleure intégration scolaire, sociale et professionnelle, pour que ces personnes que nous accueillons ne subissent pas leur vie mais puissent la maîtriser dans la dignité au sein d'une société d' appartenance citoyenne. L'accompagnement personnalisé de chacun est le cœur de métier de l' ALEFPA.

L'association est à l'écoute des besoins des publics et des territoires dans chaque département et région par l'action de ses comités d'orientations stratégiques et de ses administrateurs locaux.

Elle anticipe les besoins et apporte des solutions innovantes. Son savoir-faire est reconnu au sein des Ministères concernés.

Mais elle n' évolue pas seule et s'allie avec des partenaires publics, associatifs et privés au niveau local et national.

Présentation de l'EMR - Equipe Mobile Ressources

L'Equipe Mobile Ressources (EMR) est un service de l'ITEP/SESSAD implanté en Vendée. Ce dispositif expérimental de trois ans a ouvert en septembre 2014. L'enjeu de ce service est de décloisonner les institutions et d'assurer une meilleure continuité des accompagnements en Vendée.

L'objectif de cette création est avant tout de sécuriser les parcours de jeunes en difficultés multiples, ponctués de ruptures d'hébergement, de scolarisation ou de formation professionnelle, de soin, d'accueil en établissement.

En effet, l'EMR entrecroise les différents dispositifs tels que la Protection de l'enfance, les établissements sociaux et médico-sociaux, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la psychiatrie infanto-juvénile et l'Education nationale. Ainsi, l'EMR a l'avantage d'offrir un accompagnement distancié et de développer des réponses pour chaque intervention.

L'EMR a pour vocation d'accompagner l'entourage d'enfants, pré-adolescents et d'adolescents en situation de handicap notifié par la MDPH ou en cours. Le public visé peut correspondre à une tranche d'âge allant de 3 ans à 21 ans. Par entourage, nous entendons la famille, les professionnels des établissements sociaux, de l'Education nationale, de l'ASE, les familles d'accueil, etc.

De plus, les bénéficiaires de l'EMR sont des jeunes à difficultés multiples et en souffrance psychique, qui de par leur parcours et leurs pratiques brouillent les catégories d'interventions classiques.

L'EMR doit répondre aux objectifs suivants :

- Sécuriser les parcours des jeunes, éviter les ruptures et prévenir les crises et les situations de blocage.
- Apporter un soutien à l'entourage.
- Faciliter et pérenniser les liens entre les différents acteurs afin que ces derniers mettent en cohérence leurs modalités d'action autour des projets des jeunes.
- Favoriser le décloisonnement institutionnel et promouvoir une culture commune.
- Proposer une aide à la compréhension de la problématique dans une perspective éco systémique.

Le rôle de l'EMR est aussi d'assurer une fluidité au cœur des différents acteurs et organismes qui gravitent autour des enfants concernés pour faciliter l'échange et autant que possible une continuité des parcours. Il s'agit donc de valoriser une réelle pluridisciplinarité pour une meilleure co-construction du projet de l'enfant.

Les sollicitations de l'EMR se caractérisent par :

- L'accompagnement autour de la situation d'un jeune : Aide à l'élaboration de la problématique (rencontre des acteurs et hypothèses diagnostics); Mise en place d'un plan d'action personnalisé permettant de mettre en synergie les différents acteurs ; Suivi du plan d'action en lien avec l'ensemble des partenaires.
- L'accompagnement et le soutien aux équipes : Suite à une demande d'un responsable d'une institution partenaire, l'EMR peut intervenir pour apporter un regard extérieur sur une difficulté rencontrée à un moment donné.
- Eclairage théorique et pratique autour d'un thème précis. Suite à des rencontres entre l'EMR et les partenaires, des demandes d'éclairage sur un thème précis peuvent émerger.

L'EMR semble être bien repérée par les différents partenaires. En effet, de par sa disponibilité, ses compétences et son efficacité, l'EMR est un dispositif expérimental reconnu sur le département et elle se situe au carrefour des partenaires avec un seul but : se rassembler autour du projet de l'enfant et co-construire pour avancer tous ensemble.

Notes





Centre Vauban - Bâtiment Lille - 199/201 rue Colbert - BP 72 - 59003 LILLE Cedex
Tel. : 03 28 38 09 40 - Courriel : contact@alefpa.asso.fr



www.alefpa.asso.fr

L'ALEFPA est une association reconnue d'utilité publique